

N° 42.

SERRURIER-FORGERON

DE PARIS (SEINE).

(Journalier dans le système des engagements momentanés.)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1878

PAR

M. LE VICOMTE JACQUES DE REVIERS .

- Direction du projet : Centre de recherches historiques (UMR 8558).
- Direction scientifique : Anne Lhuissier, directrice de recherche à l'INRAE, et Stéphane Baciocchi, ingénieur de recherche à l'EHESS.
- Direction technique : Jean-Damien Généro, ingénieur d'études au CNRS.
- Acquisition des textes (OCR) et encodage initial des fichiers XML : Alix Chagué (Inria).
- Encodage scientifique des fichiers XML : Jean-Damien Généro (CNRS).
- Financement : programme ANR Time Us (ANR-16-CE26-0018).
- Partenaires : Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097) et ALMA_{na}CH (Inria).
- Site web : ouvriersdeuxmondes.huma-num.fr
- Instances Git : GitLab Huma-Num.
- Dépôt des données : [10.34847/nkl.d3b3een3](https://doi.org/10.34847/nkl.d3b3een3)

L'utilisation, le partage et l'adaptation du contenu sont autorisés selon les termes de la Licence Ouverte V 2.0 (équivalente à une licence CC-BY 4.0).

Table des matières

1	Observations préliminaires définissant la condition des divers membres de la famille.	2
I.	Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille	2
§ 1	État du sol, de l'industrie et de la population.	2
§ 2	État civil de la famille.	3
§ 3	Religion et habitudes morales.	3
§ 4	Hygiène et service de santé.	5
§ 5	Rang de la famille.	5
II.	Moyens d'existence de la famille	6
§ 6	Propriétés.	6
§ 7	Subventions.	6
§ 8	Travaux et industries.	7
III.	Mode d'existence de la famille	8
§ 9	Aliments et repas.	8
§ 10	Habitation, mobilier et vêtements.	9
§ 11	Récréations.	13
IV.	Histoire de la famille	14
§ 12	Phases principales de l'existence.	14
§ 13	Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille.	16
§ 14	Budget des recettes de l'année.	16
§ 15	Budget des dépenses de l'année.	21
§ 16	§ 16. — COMPTES ANNEXES AU BUDGET.	26
2	Éléments divers de la constitution sociale.	33
§ 17	INFLUENCE EXERCÉE SUR LA MORTALITÉ DES ENFANTS PARISIENS PAR L'INDUSTRIE DES NOURRICES.	33
§ 18	APPLICATION DES PROCÉDÉS MÉCANIQUES AUX TRAVAUX D'AIGUILLE. — INFLUENCE ÉCONOMIQUE ET MORALE.	38
§ 19	PRÉVENTIONS DES CLASSES OUVRIÈRES CONTRE LA CHARITÉ. — DÉMENTI DONNÉ A CES PRÉVENTIONS PAR UNE PRATIQUE MUTUELLE DE LA CHARITÉ.	40
§ 20	PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET LE MONTEUR EN BRONZE DE PARIS	41
§ 21	SUR LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN DE TRAVAIL DES OUVRIERS BRONZIERS.	41

1 Observations préliminaires définissant la condition des divers membres de la famille.

I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille

§ 1 État du sol, de l'industrie et de la population.

[201] La famille habite, à Paris une maison située boulevard de la Chapelle (18^e arrondissement). Cette maison se compose de plusieurs corps de bâtiment à quatre et cinq étages, séparés et éclairés par deux coeurs rectangulaires d'une superficie de 150 mètres environ. Le nombre des locataires est de 108. La plupart sont des employés ou des ouvriers jouissant d'une certaine aisance. Le prix des loyers varie entre les limites de 250 à 100 francs par an.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie travaille comme forgeron dans un atelier de serrurerie en bâtiment, qui occupe toute l'année 160 à 180 ouvriers, et où l'on fabrique des grilles, balcons, rampes d'escaliers, paratonnerres, charpentes et planchers[202]métalliques. D'après les statistiques¹ industrielles les plus récentes, on peut évaluer à 1,250 le nombre des fabricants, et à 1,300 le nombre des ouvriers qui, à Paris, exercent la profession de serrurier. Celle-ci, d'ailleurs, comporte plusieurs spécialités distinctes et diversement rétribuées selon l'habileté professionnelle qu'elles exigent. Parmi les ouvriers travaillant au dehors, on distingue : Les copçons de ridde, chargés des menus travaux d'entretien et de réparation (gain 0 fr. 50 c. par heure) — les poseurs de onedtes (gain 0 fr. 60) — les ferreuzrs, dont le travail consiste à poser les lerremets de croisées, portes, volets, chassiss, etc., (gain 0 fr. 55 à 0 fr. 60) — les levagers chargés de monter les charpentes, combles et planchers en fer. Ces ouvriers, qui sont pour la plupart d'anciens charpentiers, s'associent au nombre de cinq ou six composant une équipe. Le che d'équipe reçoit 0 fr. 60 c., et les hommes qui travaillent sous ses ordres aggnen 0 fr. 50 à 0 fr. 55 c. par heure.

Parmi les ouvriers qui travaillent à l'atelier, on distingue : les frgerons, rétribués à raison de 0 fr. 70 à 0 fr. 75 c. par heure, et ayant chacun un et quelquefois deux rappers sous leurs ordres : ces derniers reçoivent 0 fr. 10 à 0 fr. 0 — les asteurs, qui finissent à l'étau les pièces ébauchées à la forge (gain 0 fr. 55 à 0 fr. 60) — les perveurs, manœuvres qui travaillent sous les ordres des ajusteurs, et dont la spécialité est de forer des trous avec la machine à

1. Enquête sur les conditions du travail dans le département de la Seine, 1872. Tableaux N 5 et 6.

percer (gain 0 fr. 10). Dans les ateliers de quelque importance il y a aussi des roteurs et des toueurs (gain 0 fr. 80).

Depuis plusieurs années, l'industrie des constructions en fer n'a pas subi de chômage proprement dit, et les travaux importants exécutés pendant ces deux dernières années lui donnent en ce moment un essor considérable. En mars et avril se produit périodiquement un ralentissement dans l'activité du travail : mais l'atelier auquel est attaché l'ouvrier recevant fréquemment des commandes pour l'étranger, peut, en général, garder ses ouvriers sans interruption pendant toute l'année.

La femme de l'ouvrier exerce la profession de piqueuse de guêtres de bottines. Elle travaille à domicile et aux pièces pour le compte d'une maison de cordonnerie en gros, rue Chaudron. L'industrie de la cordonnerie occupe à Paris plus de 15,000 femmes dont un grand nombre travaillent en chambre.

[203] Leur gain est très variable et souvent peu rémunérateur. Il peut être évalué en moyenne à 2 fr. 60 e.

§ 2 État civil de la famille.

La famille comprend les deux époux et cinq enfants, savoir :

Charles B***, chef de famille, marié depuis 17 ans, né à Arinthod (Jura)..... 42 ans

Louise X***sa femme, née à Paris..... 36 —

Jeanne B***leur fille, —.....7 —

Louise B*** — —..... 5 —

Marie B*** — —..... 3 —

Charles B***leur fils, —..... 18 mois

Henri B*** — —..... 5 —

L'ouvrier n'a plus ses parents. Il avait une sœur aînée qui est morte à Paris il y a quelques années. Il lui reste un frère qui est tailleur de pierres à Paris. Louise X*** a encore son père et sa mère. Elle avait une sœur et un frère, tous deux plus âgés qu'elle ; son frère seul est survivant. Il habite Paris, où il est placé comme cuisinier.

§ 3 Religion et habitudes morales.

Les deux époux appartiennent à la religion catholique ; mais l'un et l'autre s'abstiennent de toute pratique religieuse. Ils ne fréquentent pas l'Église, ne respectent pas le précepte du repos dominical, et, pour des motifs futiles, ils ont différé jusqu'à ce jour de faire baptiser leurs trois derniers enfants. Chez l'ouvrier se rencontre une certaine hostilité à l'égard du clergé qu'il entend dénigrer journellement par ses camarades d'atelier. Chez la femme domine une indifférence complète. Les préoccupations matérielles et l'accomplissement de ses devoirs maternels absorbent tout son temps et toutes ses pensées. D'ailleurs, son opinion est qu'une conduite honnête et la pratique de la charité envers le prochain (§ 19) sont préférables aux dévotions extérieures. Ayant laissé déchirer par ses enfants son livre de première communion,

elle ne possède aucun livre de priere. Il est à remarquer cependant que l'union des époux *° a reçu la consécration religieuse.

L'ouvrier est sobre et d'une conduite régulière : il est très rare qu'il boive avec excès. D'un caractère naturellement doux,[204]timide et peu ambitieux, il supporte avec patience les charges fort lourdes que lui impose sa nombreuse famille. Il ne brutalise jamais ses enfants, traite sa femme avec égards et suit assez docilement ses conseils. Il remet entre ses mains la plus grande partie de la paie mensuelle, il lui laisse une grande liberté pour les dépenses du ménage et l'achat des vêtements ou du mobilier.

La femme est très laborieuse, très énergique, peu bavarde et d'une humeur très égale. Elle tient son ménage avec beaucoup d'intelligence, d'ordre et d'économie. Ne sortant que très peu d'instant dans la matinée pour faire ses achats dans les boutiques voisines, elle consacre tout son temps aux soins du ménage, à la surveillance des enfants et à son travail professionnel.

Les enfants sont dociles, bien élevés et toujours tenus très proprement. Leur mère ne leur permet jamais d'aller jouer seuls dans la rue. Pendant la belle saison, elle les laisse prendre leurs ébats dans la cour sur laquelle ouvrent les fenêtres de l'appartement. Les parents paraissent avoir des idées assez arrêtées sur l'éducation de leurs enfants. La mère se propose de garder auprès d'elle ses filles jusqu'à l'époque de leur mariage, estimant, non sans raison, que le travail à l'atelier est pour les jeunes filles une cause de perte ; très persuadée, pour l'avoir éprouvée elle-même, que les bonnes œuvres sont pour une femme chose plus utile que l'instruction ou l'argent. Pour leurs garçons, les parents ambitionnent une instruction solide et assez développée pour leur permettre de s'élever à la position d'employés ou de commis de magasin, situation qui leur semble plus douce et plus enviable que celle d'ouvrier astreint au travail manuel.

Louise témoigne envers ses parents des sentiments de piété filiale peu communs dans la classe ouvrière. Non-seulement elle voit sans amertume approcher le moment où sa mère, trop âgée et trop infirme pour travailler, retombera à sa charge, mais encore en parlant de son père, qui, par sa négligence et son désordre, a dissipé une fortune dont il avait été le propre artisan (§ 12), elle fait observer que puisque cet argent avait été entièrement gagné par son père, celui-ci était bien libre d'en disposer à son gré, et qu'il n'en était nullement redevable. À ses enfants, lesquels d'ailleurs lui devaient une bonne éducation, chose plus précieuse que la fortune.

Les deux époux savent lire et écrire ; mais ils ont fort peu de goût pour la lecture. En fait de livres, ils ne possèdent que l'Histoire de France d'Anquetil, acquise par souscription dans le but d'avoir en prime une pendule : ils ne l'ont d'ailleurs jamais lue. L'ouvrier[205] ne lit jamais un journal : aussi est-il fort étranger à toute préoccupation politique. Depuis plusieurs années il n'a pas usé de ses droits d'électeur. Il ne témoigne ni irritation ni haine envers le patron pour lequel il travaille ; mais se sentant assuré par son habileté professionnelle de trouver toujours à se placer avantageusement, il est très disposé à le quitter brusquement à la moindre contestation qui pourrait survenir au sujet de la fixation des salaires.

§ 4 Hygiène et service de santé.

L'ouvrier est de taille moyenne, d'une constitution très robuste. Sa physionomie est douce et un peu timide; ses cheveux et sa barbe sont châtains tirant sur le blond; ses yeux sont bleus. Il n'a connu jusqu'à ce jour ni la maladie, ni les infirmités. Le seul accident qui lui soit arrivé dans l'exercice de sa profession a eu pour conséquence une mutilation du doigt médius de la main gauche.

La femme jouit également d'une excellente santé, dont elle abuse en travaillant souvent jusqu'à une heure fort avancée dans la nuit. Mariée à l'âge de 21 ans, elle est restée sans enfants pendant les trois premières années de son entrée en ménage. Depuis elle a toujours eu des couches heureuses. Lors de la naissance de son dernier enfant (novembre 1877), elle a pu se lever dès le lendemain et se remettre au travail au bout de quatre jours de convalescence. Tous ses enfants ont été nourris et élevés par elle. Les trois premiers ont succombé à des maladies accidentelles avant d'avoir atteint l'âge de trois ans. Les cinq derniers, dont les noms ont été indiqués ci-dessus (§ 2) sont robustes et bien portants, à l'exception du dernier, âgé de cinq mois. Chétif et malingre, ce enfant n'a pas trouvé dans le lait maternel une nourriture assez substantielle. L'allaitement au biberon ne lui a pas mieux réussi, et, sur l'avis du médecin, ses parents viennent de le mettre en nourrice aux environs de Paris, dans un district assez rapproché pour pouvoir aller le visiter presque tous les dimanches. Malgré cette surveillance continuelle, la mère se plaint que l'enfant est mal soigné par la nourrice, qui, outre des gages de 40 francs par mois, exige beaucoup d'objets en nature et les détourne souvent au profit de son propre enfant (§ 17).

Les maux de gorge, l'angine et le croup sont les accidents auxquels les enfants des époux sont le plus sujets. Leur mère n'utilise pas pour eux de la gratuité médicale à laquelle elle aurait droit : elle préfère appeler à domicile un médecin en qui elle a confiance et qui n'exige ses honoraires qu'à de longues échéances. Les principaux médicaments administrés aux enfants sont des toniques, tels que huile de foie de morue, sirop d'iodure de fer, etc. Les deux filles aînées seules ont été vaccinées.

§ 5 Rang de la famille.

Charles en était contre-maître avant d'entrer dans l'atelier où il travaille comme simple ouvrier depuis quatre ans. Il a toujours été apprécié de ses patrons à cause de son habileté et de sa bonne conduite. Satisfait de sa position actuelle, il ne témoigne pas en ce moment l'ambition de redevenir contre-maître. D'ailleurs sa femme l'en détourne, craignant qu'il n'y ait là pour lui une occasion de courses et de dépenses fréquentes au cabaret. Les époux se montrent peu soucieux de l'avenir. Ils songent d'autant moins à faire actuellement des économies qu'ils comptent sur le travail futur de leurs enfants pour subvenir aux frais de leur établissement. La mère se propose d'apprendre à ses filles la profession de piqueuse de bottines, et le bénéfice de leur travail sera placé à la caisse d'épargne de manière à assurer à chacune d'entre elles un dot de 300 francs environ. C'est une somme semblable que Louise en avait économisée avant son mariage et qui a constitué la dot qu'elle a apportée à

son mari. Ce dernier n'a apporté à la communauté que l'énergie de ses bras. L'achat d'un mobilier a endeté le ménage pour plusieurs années : ensuite la naissance d'enfants nombreux a rendu impossible toute économie. De là résulte que la famille ne possède aucun capital placé comme fonds de réserve, et qu'elle est par suite exposée à déchoir promptement de la position moyenne qu'elle occupe actuellement si une interruption de travail, une réduction de salaire, une maladie ou quelque accident imprévu venaient diminuer le budget de ses recettes.

II. Moyens d'existence de la famille

§ 6 Propriétés.

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES..... 0 fr. 00

La famille n'a aucune propriété de ce genre et ne songe même pas à la possibilité d'en acquérir jamais.

[207] ARGENT..... 0 fr. 00

L'ouvrier n'a pas pu jusqu'à présent réunir une somme d'argent assez considérable pour être placée à intérêts.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries..... 851 fr. 90

1° Outillage de serrurerie. — 1 établi de tourneur, 4 étaux. 1 machine à percer, outils divers (limes, pinces, ciseaux, tenailles, marteau, etc...) — le tout acheté ensemble d'occasion 250 fr. : — 2 scies à bois, 2 fr., — 1 boîte de compas, 3 fr. ; — 1 mètre de poche. 1 fr. — Total, 256 francs.

Ce matériel ne sert à l'ouvrier que pour les menues réparations du mobilier. et en particulier pour l'entretien des machines à piquer de sa femme. L'atelier où travaille l'ouvrier lui fournit tous les outils nécessaires à l'exercice de sa profession.

2° Outillage pour la piquure des guêtres de bottines. — 1 machine à piquer, faisant le point de chaînette (achetée d'occasion). 250 fr. ; — 1 machine faisant le point de navette (achetée d'occasion). 200 fr. ; — 1 machine d'un ancien système (achetée d'occasion et actuellement hors d'usage). 125 fr. : — 1 paire de ciseaux de coupeur (cadeau). 5 fr. ; — 2 paires de ciseaux ordinaires, 5 fr. 50 ; — 1 burette à huile, 1 fr. 50 ; — 1 machine à bobiner le fil, 3 fr. 50 ; — Total, 590 fr. 50.

3° Matériel pour le blanchissage des vêtements et du linge. — 1 batoir en bois, 70 cent. : — 1 brosse en chiendent. 40 cent. ; — 3 fers à repasser, 2 fr. 50 ; — 1 planche à repasser, 1 fr. 80 — Total, 5 fr. 40.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 851 fr. 90

§ 7 Subventions.

La seule subvention dont jouisse la famille consiste dans la gratuité de l'instruction donnée à la fille aînée par l'école de la ville. On peut évaluer à 3 f. 59 la dépense mensuelle qui

incomerait aux parents, si leur fille suivait les cours d'un établissement privé.

Ce n'est que depuis un an que l'enfant fréquente l'école.

§ 8 Travaux et industries.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Tout le travail de l'ouvrier est exécuté dans l'intérieur de l'atelier pour le compte d'un patron auquel il est lié par des engagements momentanés. L'ouvrier n'a pas de spécialité strictement définie : depuis plusieurs années il travaille à la forge. En temps ordinaire, la journée, hiver comme été, est de dix heures. Elle commence à sept heures du matin et[208]se termine à six heures du soir, avec une interruption de une heure entre onze heures et midi. Les dimanches et jours de fête, le travail est, sinon obligatoire, du oins volontairement consenti par la plupart des ouvriers : il cesse à quatre heures de l'après-midi. Le dimanche qui suit la paye, les ouvriers ne vont pas à l'atelier, et le lendemain ils quittent le travail à onze heures. Dans ces conditions, le travail effectif pendant quatre semaines (la journée étant de dix heures) se réduit en moyenne à 258 heures. Le salaire de Charles R est de 0 fTr. 725 l'heure.

La paye a lieu toutes les quatre semaines. Au bout de la première quinzaine, il est accordé aux ouvriers, qui en font la demande, un à-compte de 20 francs, jamais plus. Jusqu'à ce jour aucune retenue n'était prélevée sur le salaire payé à la fin du mois. Le patron, ayant eu souvent l'occasion de constater les inconvénients de cette manière d'agir, se propose de prendre à l'avenir des dispositions de nature à prévenir le départ inopiné de ses ouvriers aussitôt la paye effectuée.

Tous les outils sont fournis gratuitement à l'ouvrier. Aucune subvention en nature ne lui est allouée, et rien ne rend ses intérêts solidaires de ceux du patron.

Depuis plusieurs années l'industrie métallurgique n'a subi aucun chômage prolongé, et cette année en particulier une grande activité lui a été imprimée par la construction du palais de l'EXposition. D'ailleurs, s'il survenait un ralentissement dans la fabrication, l'ouvrier, très expert dans son art, serait de ceux que le patron congédierait en dernier lieu.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme a pour industrie principale la confection de guêtres de bottines en peau ou en drap. Travaillant à l'entreprise pour le compte d'une fabrique de chaussures, située dans le voisinage de son domicile, elle rapporte chaque semaine, à jor fixe, l'ouvrage terminé, et reçoit en échange de nouvelles pièces à piquer. Le nombre de celles-ci varie en général de cinq à six douzaines. dont la façon est rétribuée de 3 à 7 francs la douzaine. Le chiffre supérieur étant rarement atteint, on peut adopter comme taux de la rétribution moyenne 5 fr. 50.

Le nombre d'heures que Louise B*** peut consacrer journallement à son travail professionnel est assez inégal, selon le temps plus ou moins long qu'exigent la préparation des aliments, les soins du ménage et l'entretien des enfants. En se levant de grand matin et en prolongeant quelquefois son travail fort avant dans la nuit, elle arrive a faire des journées de neuf ou dix heures. Dans cet espace de temps, grâce à l'emploi d'engins mécaniques,[209]elle réussit à confectionner jusqu'à une douzaine de guetres de bottines : toutefois, c'est à la

condition de faire exécuter au dehors, par des ouvrières en sous-ordre qu'elle rétribue elle-même, la partie de la tâche qui ne peut se faire qu'à la main, les boutonniers par exemple. Le gain de ces ouvrières, qui reçoivent leur travail de seconde main, est en général assez minime (§ 18). Tenant compte de cette circonstance favorable à la femme R^{*°}, remarquant d'autre part qu'elle doit fournir à ses frais le fil et la soie nécessaires à la confection, on peut attribuer une rétribution moyenne de 3 fr. 15 au travail par elle exécuté dans le courant d'une journée de dix heures.

TRAVAIL DES ENFANTS. — Les enfants sont trop jeunes encore pour pouvoir se livrer à un travail lucratif. La fille aînée, âgée de 7 ans, fréquente l'école avec régularité. Dans l'intervalle, elle fait quelques commissions, et la garde de ses frères et sœurs lui est confiée toutes les fois que leur mère est obligée de s'absenter pour acheter des provisions, aller au lavoir ou reporter à la fabrique le travail de la semaine.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Le temps des deux époux étant presque entièrement absorbé par l'exercice de leurs professions respectives, les industries secondaires entreprises par la famille à son propre compte sont peu nombreuses.

L'ouvrier consacre à la réparation des machines de sa femme les rares loisirs dont il dispose : ses connaissances professionnelles et la possession d'un outillage de serrurerie assez complet lui offrent pour l'exécution de ce travail des facilités particulières.

La femme prélève sur le repos dominical le temps nécessaire au blanchissage des vêtements de la famille. Après avoir passé quatre heures de la matinée au lavoir le plus voisin de son domicile, elle rapporte chez elle le linge mouillé, et, l'ayant fait sécher en le suspendant à des cordes tendues au plafond de l'appartement, elle le repasse ordinairement dans la soirée du même jour. Elle consacre, en outre, chaque semaine un temps plus ou moins long à la confection et à l'entretien des vêtements de la famille, et à cet effet elle utilise celle de ses trois machines à coudre qui se prête le mieux à ce genre de travail. Pour ce qui concerne les menus raccommodages, elle trouve souvent avantage à les faire exécuter par des ouvrières dont le temps a moins de valeur que le sien.

Si on prend en considération cet emploi multiple du temps, on ne sera pas surpris de voir le travail de la femme figurer au [210] budget annuel pour un nombre de journées notablement supérieur à 365.

III. Mode d'existence de la famille

§ 9 Aliments et repas.

La famille fait en toute saison trois repas par jour. Le père ne prend part qu'au repas de midi et à celui du soir. Le matin il sort toujours à jeun : avant d'entrer à l'atelier, il prend généralement au cabaret voisin un morceau de pain de 0 fr. 05 c., un morceau de fromage de 0 fr. 10 c., et un demi-setier de vin (0 litre 125) à 0 fr. 20 e. Il prend très rarement de l'eau-de-vie, qu'il accuse de lui donner des maux d'estomac. Dans le courant de la journée, il consomme régulièrement une chopine (0 litre 500) à 0 fr. 35 c. La dépense occasionnée

par ces consommations s'élève annuellement à 255 francs environ.

La femme et les enfants prennent leur premier repas du matin à huit heures. Il consiste invariablement toute l'année en café au lait. Le déjeuner de onze heures se compose le plus souvent d'un plat de viande bouillie ou rôtie, garnie de légumes, suivi d'un dessert, lequel est ordinairement du fromage blanc pour les enfants, et du fromage conservé pour le père. Les fruits ne figurent sur la table que dans les moments où ils sont à très bas prix ; les fraises et le raisin sont ceux que la mère achète de préférence. Elle donne très rarement des contitures à ses enfants : ceux-ci vers le milieu de la journée mangent volontiers un morceau de pain sec. Les deux époux prennent toujours une tasse de café noir à la fin de leur repas. Ils n'y ajoutent de l'eau-de-vie que par exception, un jour de fête, ou s'ils ont des invités. Le dîner se compose toujours d'une soupe, et d'un plat de viande ou de légumes préparé avec les restes du déjeuner réchauffés et diversement accommodés. Ce repas a lieu à sept heures du soir.

Pendant les premières années du ménage, la famille buvait du vin à tous ses repas. A mesure que le nombre des enfants s'est accru, il a fallu restreindre cette dépense devenue trop onéreuse, et, depuis plusieurs années, le vin est réservé pour les dimanches et jours de fête. La boisson habituelle de la famille est une sorte de bière, que la femme prépare en mettant dans un baril d'une capacité de trente litres environ, du houblon, de l'orge, de la[211]chicorée, du genièvre et du sucre. La quantité préparée chaque fois suffit à une consommation d'une quinzaine de jours, et revient au prix de 2 francs.

Dans l'habitude de la vie l'alimentation est saine et substantielle. Les mets sont abondants et toujours de bonne qualité. La femme et les enfants mangent beaucoup de soupe. Les potages maigres, tels que soupe aux choux, aux oignons, aux poireaux, sont préférés par eux aux potages gras ; aussi, le pot-au-feu n'est-il mis qu'une fois par semaine. La famille consomme peu de charcuterie. Elle mange fort peu de salade, et donne aux légumes verts ou farineux une préférence sur les pommes de terre. La femme n'ayant pas le temps d'aller au marché n'achète pas souvent du poisson, qu'elle tient à avoir toujours très frais. Dans le choix des viandes, elle se laisse guider, moins par le prix, que par le temps dont elle dispose pour leur cuisson.

En résumé, l'alimentation est très bonne ; et si elle entraîne pour le ménage une dépense relativement considérable, elle est d'autre part une économie, en ce sens qu'elle assure aux enfants une constitution et une santé robustes.

§ 10 Habitation, mobilier et vêtements.

La famille habite au rez-de-chaussée un logement composé de trois chambres et d'une cuisine. Les trois pièces principales sont éclairés chacune par une fenêtre à deux battants, ouvrant sur la cour : elles sont parquetées en chêne, et ornées toutes trois de cheminées en marbre noir. Les papiers collés sur les murailles sont vieux et tachés. L'exposition au Nord, et le niveau du plancher qui est de plain-pied avec le pavé de la cour rendent l'appartement fort humide pendant l'hiver, ce qui oblige la famille à entretenir constamment un poêle

allumé dans la pièce où elle se tient pendant la journée.

La distribution de l'appartement est la suivante : la pièce d'entrée, attenante à la cuisine, sert de salle à manger : au centre, une table de forme ronde sur laquelle la famille prend ses repas ; en face de la fenêtre, un tour avec un étau et divers outils de serrurerie. La seconde pièce, qui est de même forme et de mêmes dimensions que la première, est divisée en deux paries par un rideau tendu en travers, derrière lequel sont placés deux lits de fer pour les enfants. L'un de ces lits n'est pas garni ; dans l'autre couchent ensemble les trois filles. Cette pièce est celle où se tient la famille et où travaille la femme pendant la journée.

[212] Contre la muraille, vis-a-vis la cheminée, est placé un petit poêle en fonte, avec étuve, qui sert en hiver à la cuisson des aliments.

La troisième pièce, meublée avec une certaine recherche, sert de chambre à coucher aux époux. La cheminée est décorée par une pendule sous un globe de verre et par une glace entourée d'un cadre doré. La fenêtre porte des rideaux de couleur. Le mobilier consiste en une grande armoire en bois de noyer, une commode et un lit du même genre. Devant la fenêtre, une petite table couleur acajou avec tablette en marbre blanc sert de table de toilette. A côté se trouve un petit lit en fer, forme berceau, avec rideaux et couvre-lit en calicot blanc ; il sert de couchette à l'aîné des garçons âgé de 18 mois.

Les trois pièces se commandent. La famille habite principalement celle du milieu, qui est la seule où elle entretienne du feu constamment allumé pendant la mauvaise saison.

Le loyer annuel est de 350 francs, payables par trimestres.

La superficie du logement est d'environ 28 mètres q.. qui se décomposent ainsi qu'il suit :

Salle à manger.	(2 ^m 50 × 3 ^m 00) = 7 ^m q. 50	(TOTAL. 28 mètres q. loués à raison de 12 fr. 30 le metre q.)
Pièce qui lui fait suite.	(3 ^m 00 × 3 ^m 00) = 9 ^m q. 00	
Chambre à coucher.	(3 ^m 00 × 3 ^m 00) = 9 ^m q. 00	
Cuisine.	(1 ^m 50 × 2 ^m 00) = 3 ^m q. 00	

La hauteur de plafond est de 3 mètres.

On peut attribuer au mobilier et aux vêtements, possédés par la famille, la valeur suivante

MEUBLES.. — Simples et conformes à la condition de la famille..... 835 fr. 55

1° Lits. — 1 bois de lit en noyer avec son sommier. 108 fr. — 2 matelas de laine (cadeau). 62 1fr. — 2 oreillers en plume. 7 fr. 50. — 1 traversin. 3 fr. — 2 couvertures en molleton de laine. 26 fr. — couvrepied. 2 fr. 80. — 1 petit lit de fer. forme berceau. 13 fr. — 2 paillasses. 3 fr. 50. — 1 oreiller. 3 fr. — 1 couverture en laine. 13 fr. — 1 paire de rideaux en calicot blanc, 2 fr. 80. — 1 couvre-lit de même étoffe. 1 fr. 50. — 1 lit de fer avec sangles (acheté d'occasion avec son matelas). 8 fr. — 1 couverture de laine. 18 fr. — 1 berceau en osier avec sa paillasse et son oreiller. 5 fr. 80. — 1 lit de fer avec sangles. non garni (acheté d'occasion). 7 fr. — Total. 284 fr. 90.

2° Meubles de la chambre à coucher. — 1 armoire avec porte à deux vantaux. en bois de noyer. 110 fr. — commode du même bois. 75 fr. — 1 able de nuit, 12 fr. — 1 petite table avec tablette en marbre blanc, 18 fr. — 2 chaises de paille, 8 fr. 50. — 1 glace avec cadre doré. 90 fr. — 11 pendule ornée de figurines en bronze, 125 fr. — 6 petits cadres contenant des images et photographies, 1 fr. 50. — 1 paire de rideaux de fenêtre en indienne de couleur, 3 fr. — Total, 443 fr.

[213] 3° Meubles de la pièce principale. — 1 poêle en fonte avec son tuyau de tôle, 31 fr. — 1 able en bois blanc. 5 fr. 50. — 2 chaises forme tabouret pour les enfants, 6 fr. 50. — 2 chaises garnies de paille. 8 fr. 50. — 1 étagère en bois blanc, 1 fr. 80. — 1 paire de rideaux en indienne de couleur, formant alcove, 2 fr. — Total, 55 fr. 30.

4° Meubles de la salle manger. — 1 table de forme circulaire, en bois de noyer, 28 fr. — 3 chaises de paille. 12 fr. 75. — 1 petite table en bois blanc, 2 fr. 80. — 1 glace de petites dimensions. avec un cadre en bois (cadeau), 8 fr. — 1 vase de porcelaine bleue. 80 cent. — Total, 2 fr. 35.

5° Livres. — l'histoire de France, d'Anquetil (73 livraisons reçues par suite d'un abonnement ayant pour objet de faciliter l'acquisition de la pendule, donnée comme prime).

LINGE DE MÉNAGE.— Suffisant et entretenu avec soin..... 274 fr. 75

12 paires de draps de lit (2 paires ont été achetées 20 fr. la paire, et les 10 autres paires ont été irées d'une pièce de toile achetée 230 fr.), 212 fr. — 12 taies d'oreiller. 22 fr. — 18 serviettes de toilette, servant également de torchons, 20 fr. — 11 serviettes de table, 12 fr. — 1 paire de rideaux de fenêtre en mousseline blanche. 8 fr. 75. — Total. 274 fr. 75.

USTENSILES. — Comprenant les articles de cuisine et de table nécessaires pour l'usage de la famille, et suffisants pour recevoir deux ou trois invités..... 236 fr. 75

1° Dépendant de la cheminée et du poêle. — 1 pelle à feu et 1 paire de pinettes, 2 fr. 25. — 1 soufflet. 1 fr. 50. — Total, 3 fr. 75.

2° Employés pour la préparation des aliments. — 1 douzaine d'assiettes plates. 1 douzaine d'assiettes creuses., 1 plat long et 1 plat rond, le tout en porcelaine blanche commune, 22 fr. — 1 soupière en porcelaine blanche, 1 fr. 80. — 1 saladier de même matière, 2 fr. 25. — 6 bols à café en terre de pipe, 1 fr. 20. — 4 terrines en poterie de diverses grandeurs., 6 fr. 50. — 1 cruche en terre, 1 fr. 80. — 1 casserole en cuivre rouge, 3 fr. — 6 casseroles en fer battu de diverses grandeurs, 9 fr. — 2 seaux en zinc, 4 fr. 50. — 1 panier à salade, 80 cent. — 1 filtre à café. 2 fr. 25. — 1 bouillote en fer battu, 2 fr. — 1 cloche à fromage, 1 fr. 25. — 1 vase en terre pour conserver la graisse. 90 cent. — 15 bouteilles vides, 1 fr. 50. — 1 petit baril pour la préparation d'une boisson analogue à la bière, 3 fr. 50. — 10 verres à boire en verre commun, 30 cent. — 4 verres à pied, 1 fr. 20. — 1 caxrafe, 2 fr. 25. — 1 couvert en argent (ayant servi à la femme lorsqu'elle était en pension), 20 fr. — 6 couverts en ruoltz, 36 fr. — 6 couverts en métal anglais (cadeau), 30 fr. — 6 petites cuillers en ruolz (cadeau), 12 fr. — 1 pochon en ruolz, 4 fr. 50. — 1 douzaine de couteaux de table avec manche en bois noir, 8 fr. — 1 biberon, 2 fr. 50. — Total, 181 francs.

3° Employés pour les soins de propreté. — 1 peigne, 1 brosse à cheveux et plusieurs éponges, 3 fr. — 1 brosse à habits, 1 fr. 25. — 1 paire de rasoirs, 1 fr. 50. — 1 cuvette et

un pot à l'eau, 3 fr. 50. — 2 vases de nuit, 1 fr. — 2 balais, 3 fr. 50. — Total, 13 fr. 75.

[214] 4° Employés pour usages divers. — 1 lampe à pétrole, 4 fr. — 2 petites lampes à essence minérale, 1 fr. 75. — 1 lampe à huile (hors d'usage), 50 cent. — 1 voiture d'enfants, 32 fr. — Total, 38 fr. 25.

VÊTEMENTS. — Les deux époux et leurs enfants sont vêtus pendant la semaine d'une manière simple et convenable. Les vêtements qu'ils portent le dimanche sont ceux de la bourgeoisie..... 749 fr. 10

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, emblables à ceux portés par les ouvriers de sa profession : blouse et pantalon de toile bleue pendant la semaine. vêtements de draps le dimanche (188 fr. 70).

1° Vêtements du dimanche. — 1 pantalon de drap noir, 22 fr. — 1 gilet de même étoffe. 8 fr. 50. — 1 redingote de même étoffe, 40 fr. — 1 pardessus de couleur foncée, 25 fr. — 1 chapeau de feutre noir. 10 fr. — 1 chapeau de paille, 2 fr. 50 — 1 chapeau de soie (hors d'usage), 1 fr. — 1 paire de bottines, 11 fr. 50. — 1 cravate en satin. 1 fr. — Total. 121 fr. 50.

2° Vêtements de travail. — 4 pantalons et 4 blouses en toile bleue (lavés toutes les semaines). 22 fr. — 1 vieux pantalon porté comme vêtement de dessous, 2 fr. :50. — 1 gilet en tricot de laine. 12 fr. :50. — 6 chemises en toile (confectionnées par la femme), 18 1fr. — i mouchoirs de couleur, 1 fr. 20. — 4 paires de chaussettes de coton. 4 fr. 50. — 1 paire de galoches, 2 fr. 25. — 1 paire de chaussons., 2 fr. — 1 casquette d'étoffe, 2 fr. 25. — Total. 67 r. 20.

VÊTEMENTS DE LA FEMME. Costume populaire : le dimanche la femme porte chapeau (325 fr. 60).

1° Vetemets du dimanche. — 1 caraco en drap noir (confectionné par la femme), 7 fr. 50. — 1 robe à corsage en orléans noir (confectionnée par la femme), 22 fr. — 1 robe en mousseline de couleur claire (la femme ne la porte plus, et la réserve pour ses filles), 14 fr. — 1 châle en cachemire noir, 42 fr. — 1 chapeau garni de rubans, 9 fr. 50. — 1 ombrelle, 2 fr. 80. — 1 parapluie, 6 fr. 50. — Total, 104 fr. 30.

2° Vêtements de la semaie. — 6 caracos et 4 jupes en étoffe de laine de diverses couleurs, 29 fr. — 6 camisoles blanches, 7 fr. 50. — i jupons en calicot blane, 9 fr. 80. — 12 chemises en toile, 21 fr. — 6 tabliers de couleur, 7 fr. 50. — (Ces vêtements ont été en grande partie confectionnés par la femme.) — 12 paires de bas de coton, 14 fr. — 1 douzaine de mouchoirs blancs, 2 fr. — 1 bonnet en mousseline (la femme ne le porte que pour faire des courses en ville pendant la semaine). 2 fr. 50. — 2 paires de bottines, 12 fr. — 1 paire de feutres claqués, 3 fr. 50. — Total. 1008 Tr. 80.

3° Bijoux. — 1 montre en or. sans chaîne, achetée par la femme avamt son mariage, 95 fr. — 1 broche montée en or (cadeau), 8 fr. — 1l paire de boucles d'oreille. 2 fr. 50. — 1 bague en or, 7 fr. — Total, 112 fr. 50.

VÊTEMENTS DES CINQ ENFANTS, tenus avec propreté, et presque tous confectionnés par la mère. Ceux du dimanche sont d'une élégance exagérée comparativement à la position sociale de la famille (234 fr. 80).

[215] Vêtements de la fille aînée (66 fr. 30).

1° Vêtements du dimanche. — 1 robe en percaline de couleur claire (cadeau), 6 fr. — 1 robe de couleur verte. en poil de chèvre (cadeau), 7 fr. 50. — 1 robe avec corsage, en laine grise, garnie de passementerie, 9 fr. — 3 tabliers blancs, 6 fr. 80. — 1 chapeau de paille garni de rubans, 4 fr. 40. — 1 paire de bottines, 4 fr. 50. — Total, 38 fr. 20.

2° Vêtements de la semaine. — 2 jupes en laine noire, 3 fr. — 3 corsages de même étoffe, 1 fr. 80. — 2 tabliers en mérinos noir, 3 fr. 40. — 4 paires de bas de coton, 2 fr. — 4 chemises. 2 fr. 80. — 6 mouchoirs blancs (ils servent indistinctement à tous les enfants), 1 fr. 20. — 1 tablier en indienne de couleur, 1 fr. 50. — 2 paires de chaussures. 6 fr. 50. — 1 capeline (coiffure pour l'hiver). 2 fr. 40. — 1 chapeau de paille, 1 fr. — Total, 25 fr. 60.

3° Bijoux. — 1 petite croix pour suspendre au cou (cadeau), 2 fr. 50.

Vêtements de la fille cadette (38 fr.).

1° Vêtements du dimanche. — Robe avec corsage, en laine grise, garnie de passementerie, 8 fr. 50. — 2 tabliers blancs, 2 fr. 60. — 1 chapeau de paille garni de rubans, 4 fr. — 1 paire de bottines. 5 fr. — Total, 20 fr. 10.

2° Vêtements de la semaine. — 1 jupe en laine noire. 1 fr. 80. — 2 corsages de même étoffe. 1 fr. — 2 tabliers de mérinos noir. 3 fr. 40. — 1 tablier en indienne de couleur, 1 fr. 0. — 3 chemises. 2 fr. — 4 paires de bas de coton, 2 fr. — 1 paire de chaussures, 3 fr. — 1 capeline, 2 fr. 20. 1 chapeau de paille. 1 fr. — Total, 17 fr. 90.

Vêtements de la troisième fille et de l'aîné des garçons.

Semblable à celui de la fille cadette, le trousseau de ces deux enfants peut être évalué au même prix. soit 38 fr. chacun (76 fr.).

Vêtements du dernier enfant (54 fr. 50).

1° Vêtements du dimanche. — 1 pelisse blanche, garnie de passementerie, 12 fr. — 1 robe longue du même genre, 8 fr. 0. — 2 bonnets garnis de dentelle, 4 fr. 50. — (Ces vêtements ont servi successivement à tous les enfants lorsqu'ils étaient en bas-âge.) — Total, 25 francs.

2° Vêtements de la semaine et linge de corps. — 1 douzaine de brassières, 6 fr. — 1 douzaine de bonnets, 5 fr. 50. — 3 douzaines de couches (confectionnées avec du vieux linge de ménage). 18 fr. — Total, 29 fr. 50.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 2,096 fr. 15

§ 11 Récréations.

Pendant la belle saison, la principale distraction de la famille consiste le dimanche en une promenade faite en commun sur les boulevards avoisinant son domicile. Le jardin des Buttes-Chaumont est quelquefois le but de cette promenade. qui d'ailleurs[216] n'est jamais d'une longue durée, tant à cause du bas-âge des enfants que de l'heure tardive à laquelle l'ouvrier quitte l'atelier. D'autre part, la femme consacrant toute la matinée du dimanche aux travaux de la lessive, ce n'est qu'après le repas de midi qu'elle peut songer à sa toilette et à celle de ses enfants. Dans ces conditions, la famille sort très rarement de l'enceinte des fortifications, d'autant plus qu'elle a la sage habitude de revenir toujours souper à la

maison. Il n'est dérogé à cette coutume qu'une ou deux fois par an, notamment à l'occasion de la fête patronale de la mère de l'ouvrière. Ce jour-là les parents conduisent leurs enfants chez leur grand'mère qui habite le quartier de la CroixRouge, et un dîner de famille réunit le soir les trois générations autour de la même table.

Exceptionnellement, de,uis un mois environ, la famille (ou bien un des deux époux seulement lorsque le temps est mauvais) se rend chaque dimanche aux environs de Saint-Ouen, ou vient d'être placé en nourrice le dernier enfant âgé de 5 mois. Ain de pouvoir emmener tous leurs enfants dans cette course un peu longgue pour leurs petites jambes, les parents ont fait l'acquisition d'une voiture d'enfant.

En hiver la famille ne sort presque jamais le dimanche. En revanche elle reçoit assez fréquemment la visite de parents ou amis, qu'elle retient volontiers à souper. C'e jour-là le repas du soir est un peu plus copieux que d'ordinaire, ce qui occasionne une petite dépense supplémentaire.

L'ouvrier se montre peu enclin à chercher en dehors de son intérieur des jouissances bruyantes ou malsaines. Il fréquente peu les cabarets, et consacre volontiers ses loisirs à l'entretien du mobilier et à la réparation des machines à piquer dont se sert sa femme. Cette dernière, se consacrant tout entière aux soins du ménage, ne songe guère à chercher dans le comméragé avec les voisines une distraction fort goûtée en général des femmes du peuple. Elle ne consacre à sa toilette personnelle qu'une somme modique, et son seul luxe, sous ce rapport, est de vêtir ses enfants les dimanches et jours de fêtes avec une recherche qui flatte au plus haut degré son amour-propre maternel.

Les enfants s'amuseut de peu. En hiver, ils flânent dans l'appartement, se promenant d'une pièce dans l'autre. En été, ils jouent dans la cour sous la surveillance de leur mère.

IV. Histoire de la famille

§ 12 Phases principales de l'existence.

[217] L'ouvrier est né en 1836 à Arinthod (chef-lieu de canton du Jura). Il était le troisième et dernier fils d'un cultivateur, qui, après avoir exercé le métier de forgeron, fut obligé de renoncer à cette profession à la suite de la fermeture de l'usine pour le compte de laaquelle il travaillait. Pendant sa jeunesse, Charles : demeura auprès de ses parens. Il fréquentait l'école pendant l'hiver, et travaillait aux champs tant que la saison le permettait. Se sentant peu de gout pour les travaux agricoles, il quita le toit paternel à l'aige de 16 ans, et vin à Paris, oi vivait sa sœur aînée, mariée et placée comme domesique. Indécis sr le métier qu'il voulait prendre, il passa tout d'ahord une semaine chez un fabricant de tuyaux de plomb, puis s'enga ;ea comme apprenti au service d'un serrurier, dans le quartier du l'emple. Au bout de onze mois d'apprentissage, l'ouvrier quitta son maître, et, après un séjour de sept mois chez un autre paron, il ent ra à l'aelier de M. Ch.°, rue de Fleurus, ou il fut employé pendant neu années consécutives, avec un salaire, qui, de 2 r. 75 à l'origine, s'éleva progressivement à 1 fr. 75. C'est à cette époue, en 1861, que Charles *° contracta

avec Louise M le mariage qui l'a rendu père de famille. L'atelier de la rue de Fleurus ayant changé de maître, l'ouvrier le quitta, et entra en qualité de contre-maître dans une maison qui occupait en moyenne une vingtaine d'ouvriers. Ayant encore changé deux fois, l'ouvrier travaillait chez M. °, un des principaux représentants de l'industrie de la serrurerie en bâtiments, lorsque survinrent les événements de 1870. Exempté du service militaire par son frère aîné, Charles R* resta à Paris pendant le siège, et travailla tout l'hiver, avec un bénéfice assez considérable, pour le compte de M. L°T, à qui la commission d'armement avait fait une commande de 700 pontets et 200 plaques de couche. En mars 1871, la Commune fit fermer les ateliers de M. L*°, et l'ouvrier, craignant d'être incorporé dans la garde nationale, s'évada en passant par Sain-Denis, où sa femme put le rejoindre. Les deux époux se rendirent à azebrouc (département du Nord), ville natale des parents de la femme. Après un séjour de quelques mois à Saint-Pierre-lesCalais, où l'ouvrier avait trouvé de l'ouvrage chez MM. BT et M, fabricants de métiers à tulle, la famille revint à Paris. Charles B** étant rentré comme contre-maître dans l'atelier où il travaillait au moment de la déclaration de la guerre, ne quitta [218] cette maison que pour entrer en 1871 chez M. M°, ou depuis quatre années il travaille à la forge, comme journalier, recevant un salaire mensuel de 200 francs environ.

Ainsi, dans l'espace de 26 années, l'ouvrier a travaillé dans one ateliers différents. Cette instabilité, qui n'a rien d'anormal ni d'ex ceptionnel, eu égard aux conditions actuelles du travail à Paris, a été motivée tantôt par un mouvement d'humeur ou par des prétentions exagérées de la part de l'ouvrier en matière de salaire. Depuis son arrivée à l'aris en 1852, Charles n'est etourné dans son pays natal qu'une seule fois, à l'occasion du tirage au sort pour la conscription. Il a jugé inutile de renouveler ce voyage à l'occasion du décès de ses parents, l'héritage laissé par ces derniers étant trop modique pour valoir la peine d'être recueilli.

Louise est née à Paris en 1812. Ses parents, originaires du département du Nord, iouissaient d'une certaine fortune, acquise dans l'exploitation d'une fabrique de chauss ures. Une mauvaise direction des affaires amena une faillite, qui, ayant totalement ruiné la famille, obligea le père à se réfugier en Belgique, où il réside encore actuellement. Louise, àggée alors de l ans, fut retirée du pensionnat où l'avaient placée ses parents, et, ohliggée de gagner sa vie p ar son propre travail. lile se placa comme demoiselle de magasin chez un commerçnt de chaussures. Sa mère prit la profession de blanchisseuse qu'elle exerce aujourd'hui encore dans le quartier de la Croix-Rouge.

Lorsque Louise se maria à l'âge de 21 ans, elle quitta le magasin, ain de pouvoir se consac er entièrement au soins de son ménage. l.tant demeurée sans entants pendant les premières années qui suivirent son mariage. et désirant utiliser les loisirs dont elle disposait pour suite de cette circonstance, elle fit l'acquisition d'une machine à coudre, et reussit, après plusieurs mois d'apprentissage, à se créer la profession qu'elle a exercée depuis lors avec un béné ice sutlisant pour faire achat successivement de deux autres machines d'un système plus perfectionné.

§ 13 Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille.

L'ouvrier n'appartient à aucun compagnonnage, n'est affilié à aucune Société de secours mutuels et n'est membre d'aucune association syndicale. Ce fait peut être attribué à deux causes : d'une part, l'ouvrier n'a pas fait son tour de France ; en quittant la maison paternelle, il est venu directement à Paris, où il a [219] constamment séjourné jusqu'à présent. D'autre part, étant d'un caractère timide et un peu renfermé, il lui répugne de chercher dans des relations de camaraderie un appui et au besoin une arme de résistance, dont l'utilité d'ailleurs serait pour lui d'autant moindre que son habileté professionnelle et sa bonne santé lui garantissent plus sûrement la continuité du travail. La même observation s'applique à la femme, qui, grâce à de bonnes relations avec une maison de cordonnerie en gros, ne souffre jamais du ralentissement périodique ou accidentel de la fabrication.

Un peu trop confiants peut-être dans la persistance de cette situation heureuse, les époux ne songent guère à faire des économies pour leurs vieux jours. Si élevé que fût leur gain à l'époque où leurs enfants étaient moins nombreux qu'aujourd'hui, ils n'ont jamais eu l'énergie morale nécessaire pour constituer par une épargne prolongée un capital d'où ils auraient tiré des revenus. L'acquisition et l'augmentation du matériel concernant l'industrie de la femme constituent le seul placement en nature auquel soit affectée de temps à autre une portion de l'excédent des recettes sur les dépenses. Le surplus est employé soit à accroître le bien-être matériel de la famille, soit à faire face aux dépenses nouvelles qu'occasionne la naissance successive des enfants. Tout autorise à presumer qu'il en sera de même pendant de longues années encore ; car, si considérables que soient dès à présent les charges du ménage, elles iront évidemment en croissant jusqu'au jour où les filles aînées seront d'âge à aider leur mère dans les travaux domestiques d'abord, dans les travaux d'aiguille ensuite.

La femme n'inscrit pas ses dépenses journalières. Elle a essayé plusieurs fois de contracter cette sage habitude, mais elle s'est toujours découragée au bout de peu de temps. La pensée d'être peut-être obligée un jour de demander des secours au bureau de bienfaisance lui coûte moins qu'à son mari. D'ailleurs, en examinant les budgets de la famille, on voit que pour le moment ils s'équilibrent encore aisément sans l'intervention de l'assistance publique.

En résumé, chez la famille ici décrite, nous rencontrons cette imprévoyance et cette insouciance de l'avenir qui sont un des caractères propres de la population ouvrière de Paris, et tout en reconnaissant, à l'éloge des époux B', qu'une conduite honnête et laborieuse est la principale garantie de leur bien-être, nous constatons avec regret, et non sans quelque appréhension, que la sécurité de leur avenir repose uniquement sur la présomption d'un travail continu et largement rémunéré pendant toute la durée de l'éducation de leurs enfants.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	EVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION I^{re}.	
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1 ^{er} . — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).....	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
(La famille ne possède aucune somme d'argent placée à intérêts).....	»
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel de serrurerie.....	256 f.
Matériel pour la piqure des guêtres de bottines.....	590 50
Matériel pour le blanchissage du linge.....	5 40
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre).....	»
VALEUR TOTALE des propriétés.....	
	851 90
SECTION II.	
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1 ^{er} . — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....	
ART. 2. — DROITS D'USAGES SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre).....	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocation concernant les besoins moraux.....	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION I^{re}.		
Revenus de la propriété.		
ART. 1 ^{er} . — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(La famille ne touche l'intérêt d'aucune somme d'argent).....	»	»
Intérêt (5 p. 100) de ce matériel.....(16, B)	»	12 80
— — — — —.....(16, A et D)	»	29 52
— — — — —.....(16, C)	0 27	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre).....	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.....	0 27	42 32
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1 ^{er} . — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre).....	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Instruction gratuite donnée à la fille aînée par la ville de Paris, pendant 10 mois.....	35 00	»
TOTAUX des subventions.....	35 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).			
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	père	mère	fille ainée
	jours.	jours.	jours.
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL; exécuté à la journée au compte d'un chef d'industrie :			
Travail à la forge pendant toute l'année.....	332 8	»	»
TRAVAIL PRINCIPAL; spécial à la femme, exécuté à l'entreprise, au compte d'un chef d'industrie :			
Confection des guêtres de bottines.....	»	280 8	»
TRAVAUX SECONDAIRES; exécutés au compte de la famille :			
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier.....	»	109 5	»
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille.....	»	31 2	»
Confection et entretien des vêtements de la famille.....	»	20 8	»
Entretien et réparation du matériel affecté à l'industrie de la femme.....	2	»	»
NOTA : Les enfants ne se livrent à aucun travail lucratif. La fille ainée fait quelques commissions et garde ses frères et sœurs en l'absence des parents.....	»	»	14
TOTAUX des journées des divers membres de la famille.....	334 8	442 3	14
SECTION IV.			
Industries entreprises par la famille, (à son propre compte.)			
SPÉCULATIONS relatives aux travaux exécutés par la femme :			
Confection des guêtres de bottines.....			
Entreprise de cette confection par la femme.....			
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :			
Entretien et réparation du matériel affecté à l'industrie de la femme.....			
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille.....			
Confection et entretien des vêtements de la famille.....			

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.			RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
				VALEUR des objets recus en nature.	RECETTES en argent.
père	mère	filie aînée			
fr. c.	fr. c.	fr. c.			
SECTION III.					
Salaires.					
7 25	»	»	Salaire total attribué à ce travail.....	»	2,412 80
»	2 60	»	Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail.....(16, A)	»	730 08
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail).....	»	»
»	2 25	»	Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail.....(16, C)	70 20	»
»	2 40	»	— — — — — (16, D)	49 92	»
7 25	»	»	Salaire que recevrait un ouvrier exécutant le même travail.....(16, B)	»	14 50
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail).....	»	»
TOTAUX des salaires de la famille.....				120 12	3,157 38
SECTION IV					
Bénéfices des industries.					
				Calcul du salaire journalier moyen de la femme	
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail.....(S ^{on} III)			2 600		
Supplément de salaire résultant de cette entreprise (16, A).....			0 565	»	158 85
TOTAL du salaire journalier moyen de la femme....			3 165		
Bénéfice résultant de cette industrie.....(16, B)				»	5 20
— — — — — (16, C)				99 53	»
— — — — — (16, D)				29 13	»
Totaux des bénéfices résultant des industries.....(16, E)				128 66	164 05
<p>NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 761 f. 80 (16, E) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, S^{on} V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.</p>					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (3,647 f. 80)				284 05	3,363 75

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT des DÉPENSES.			
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.		
SECTION 1 ^{re} .				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1 ^{er} . — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE. (Par l'ouvrier, sa femme et leurs cinq enfants, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pains de 3 kilog. première qualité.....	942 00	0 370	»	348 54
Farine de froment pour la cuisine.....	2 20	0 820	»	1 80
Vermicelle, semoule, pâtes d'Italie (premier choix).	26 80	0 960	»	25 72
Macaroni.....	4 00	0 900	»	3 60
Riz,.....	3 60	0 110	»	4 00
Poids total et prix moyen.....	978 60	0 392		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine pendant toute l'année.....	26 00	2 300	»	59 80
Graisse de porc, dite <i>saindoux</i> , pour la cuisine.....	28 00	1 800	»	50 40
Graisse de bœuf (dont 3 k. 5 extraits dans le ménage)	11 50	1 400	»	16 10
Huile blanche, pour l'assaisonnement.....	6 00	2 800	»	16 80
Poids total et prix moyen.....	71 50	2 002		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait écrémé pour prendre avec le café.....	365 00	0 250	»	91 25
— naturel pour la nourriture de l'enfant dernier-né	3 50	0 350	»	1 22
Fromage blanc (dit fromage à la <i>pie</i>) pour le dessert	38 00	0 950	»	36 10
Fromages conservés (Brie, Gruyère, Livarot, etc.)	11 20	1 356	»	15 18
Œufs diversement accommodés : 624 pièces à 0 f. 11 pièce, — poids moyen 0 k. 06.....	37 40	1 820	»	68 07
Poids total et prix moyen.....	455 10	0 465		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf, 118 k. à 1 f. 55 (déduction faite de 3 k. 5 de graisse à 1 f. 05).....	118 00	1 518	»	179 23
Viande de mouton.....	39 00	1 650	»	64 35
Viande de veau.....	52 00	1 900	»	98 80
Viande de porc : jambon et saucisson pour la soupe aux choux.....	22 10	4 280	»	94 59
Volailles (la famille n'a pas consommé de volailles depuis plusieurs années).....	»	»	»	»
Poissons : maquereaux, harengs frais, raie, 12 k. 5 à 0 f. 90, 11 f. 25; — sardines à l'huile, 5 k. 4 à 5 f. 50, 29 f. 77.....	17 90	2 318	»	41 02
Poids total et prix moyen.....	249 00	1 918		

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES			
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en nature.		
	Prix et poids des aliments			
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.		
SECTION I^{re}.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre (Hollande blanche et rouge).....	166 ⁴ 00	0 125	»	20 75
Légumes farineux secs : haricots blancs, 42 k. 5 à 0 f. 62, 26 f. 35 ; — lentilles, 18 k. à 0 f. 56, 10 f. 08 ; — pois cassés, 14 k. 8 à 0 f. 70, 10 f. 36.....	75 30	0 638	»	46 79
Légumes verts à cuire : épinards (achetés blanchis), 28 k. à 0 f. 90, 25 f. 20 ; — oseille, 11 k. 8 à 0 f. 55, 6 f. 49 ; — pois verts, 6 k. 4 à 1 f. 20, 7 f. 68 ; — choux, 43 k. à 0 f. 26, 11 f. 18 ; — choux-fleurs, 6 k. 5 à 0 f. 42, 2 f. 73.....	95 70	0 556	»	53 28
Légumes racines : carottes, 33 k. à 0 f. 45, 14 f. 85 ; — poireaux, 8 k. 5 à 0 f. 32, 2 f. 72 ; — navets, 16 k. à 0 f. 27, 4 f. 32 ; — salsifis, 3 k. à 0 f. 42, 1 f. 26.....	60 50	0 382	»	23 15
Légumes épices : oignons, 28 k. à 0 f. 32, 8 f. 96 ; — ail, 0 k. 6 à 0 f. 95, 0 f. 57.....	28 60	0 333	»	9 53
Salades : mâches, escarole, pissenlit, romaine.....	11 00	0 520	»	7 72
Cucurbitacées : potiron, 4 k. 5 à 0 f. 40, 1 f. 80 ; — melon, 2 k. à 0 f. 70, 1 f. 40.....	6 50	0 492	»	3 20
Fruits à pépins et à noyaux : fraises, 14 k. à 0 f. 90, 12 f. 60 ; — pommes, 48 k. à 0 f. 11, 5 f. 28 ; — poires, 6 k. 2 à 0 f. 65, 4 f. 03 ; — prunes, 2 k. à 0 f. 90, 1 f. 80 ; — raisin, 12 k. à 0 f. 55, 6 f. 60.....	82 20	0 368	»	30 31
Poids total et prix moyen.....	525 80	0 367		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris, 25 k. à 0 f. 25, 6 f. 25 ; — sel blanc, 3 k. 5 à 0 f. 40, 1 f. 40.....	28 50	0 269	»	7 65
Poivre.....	0 60	3 100	»	1 86
Vinaigre pour les salades et la cuisine.....	3 00	0 800	»	2 40
Matières sucrées : sucre blanc de qualité inférieure..	26 00	1 300	»	33 80
Boissons aromatiques : café (acheté moulu, chaque jour 2 onces pour la somme de 0 f. 35).....	22 80	5 600	»	127 68
Poids total et prix moyen.....	80 90	2 149		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin, acheté au détail.....	156 00	0 750	»	117 00
Eau-de-vie pour les jours de réunion d'amis ou parents	3 20	2 600	»	8 32
Boisson, imitant la bière, préparée par la famille (16,l)	720 40	0 067	»	48 00
Poids total et prix moyen.....	879 60	0 197		

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION I^{re}.		
Dépenses concernant la nourriture (suite).		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.		
Repas pris chaque matin par l'ouvrier chez un cabaretier, et occasionnant chaque fois une dépense de 0 fr. 35 (pain, 0 f. 05, fromage, 0 f. 10 ; 0 litre 25 de vin, 0 f. 20).....	»	127 75
Vin acheté au cabaret et emporté à l'atelier pour y être consommé pendant la journée (181 litres à 0 fr. 70).....	»	126 70
Mois de nourrice pour l'enfant dernier-né (2 mois à 40 fr.).....	»	80 00
TOTAL des dépenses concernant la nourriture.....	»	2,092 46
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de 3 pièces et une petite cuisine.(10)	»	350 00
MOBILIER :		
Entretien : Rempaillage de 6 chaises, 12 fr. ; — achat d'ustensiles de ménage, de linge et d'articles de literie, 67 fr. 50....	»	79 50
CHAUFFAGE :		
Houille (achetée par 50 kilog. à la fois, à 5 fr. 50 les 100 kilog.), 1400 kilog. consommés pendant la mauvaise saison, 77 fr. ; — poussier de charbon, 112 décalitres à 0 fr. 15, 16 fr. 80 ; — charbon de bois consommé pendant l'été, 120 décalitres à 0 fr. 20, 24 fr. 00 ; — cotrets pour allumer le poêle, 4 fr. 25.....	»	122 05
ECLAIRAGE :		
Pétrole, 92 litres à 0 fr. 90, 82 fr. 80 ; — essence minérale, 11 litres 5 à 1 fr. 00, 11 fr. 50 ; — allumettes, 2 fr. 40.....	»	96 70
TOTAL des dépenses concernant l'habitation.....	»	648 25

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES.	
	VALEUR de objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier — frais d'achat et confection domestique.....(16, F et G)	12 00	96 71
— de la femme — — (16, F et G)	30 18	68 78
— des enfants — — (16, F et G)	36 87	79 35
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage du linge et des vêtements.....(16, C)	170 00	102 90
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....	249 05	347 74
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(La famille s'abstient de toute dépense relative au culte).....	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Donnée gratuitement par la ville de Paris à la fille aînée, évaluée à 3 fr. 50 par mois, pendant 10 mois.....	35 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Donnés à une pauvre femme âgée..... (20)	»	4 50
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Jouets pour les enfants, 3 fr. 40 ; — tabac à fumer, 36 fr. 50 ; — petite voiture d'enfants, 32 fr. 00.....	»	71 90
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de maladie et de médicaments..... (16, H)	»	56 80
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	35 00	133 20

§ 15. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT des DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
<i>Nota.</i> — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, E).....	1,669 f. 09	
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage, et portés à ce titre dans le présent budget... 907 f. 29		} 1,669 f. 09
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S ^o IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... 761 80		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a aucune dette, ni aucun effet engagé au Mont-de-Piété.....	»	»
IMPÔT :		
La famille ne supporte directement aucun impôt.....	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La famille ne participe à aucune assurance de ce genre. En cas d'insuffisance de recettes, elle aurait recours au Bureau de Bienfaisance.....	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	»	»
EPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme réservée pour l'acquisition prochaine d'une quatrième machine à coudre, placement en nature qui permettra à la femme de donner à son industrie une extension nouvelle.....	»	142 10
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (3,647 f. 80)	284 05	3,363 75

	VALEURS	
	en nature.	en argent.
C. — BLANCHISSAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets...	170 00	102 90
DÉPENSES.		
Rétribution payée au propriétaire du lavoir :		
Pour le coulage du linge.....(0 f. 60 par semaine).	»	31 20
Pour la place occupée..... (4 h. à 0 f. 05 —).	»	10 40
Pour l'eau chaude..... (6 seaux à 0 f. 05 —).	»	15 60
Savon noir.....(0 f. 20 —).	»	10 40
Savon blanc.....(0 f. 40 —).	»	20 80
Eau de javelle.....(4 lit. à 0 f. 05 —).	»	10 40
Bleu.....(0 f. 05 —).	»	2 60
Charbon de bois pour le repassage.....	»	1 50
Travail de la femme, 31 journées 2 h. à 2 fr. 25.....	70 20	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel.....	0 27	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	99 53	»
TOTAUX comme ci-dessus.....	170 00	102 90
D. — CONFECTION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour l'exécution du même travail.....	79 05	31 30
DÉPENSES.		
Achat de laine, fil et articles de passementerie.....	»	4 40
Travail de la femme, 20 journées 8 h. à 2 fr. 40.....	49 92	»
Salaire des ouvrières employées par la femme, 16 j, à 1 fr. 50.	»	24 00
Partie (1/10) de l'intérêt (29 fr. 52) du matériel affecté à la piqûre des guêtres de bottines, et accessoirement utilisé pour la confection domestique des vêtements de la famille.	»	2 95
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	29 13	»
TOTAUX comme ci-dessus.....	79 05	31 35

	VALEURS	
	en nature.	en argent.
C. — BLANCHISSAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets...	170 00	102 90
DÉPENSES.		
Rétribution payée au propriétaire du lavoir :		
Pour le coulage du linge.....(0 f. 60 par semaine).	»	31 20
Pour la place occupée..... (4 h. à 0 f. 05 —).	»	10 40
Pour l'eau chaude..... (6 seaux à 0 f. 05 —).	»	15 60
Savon noir.....(0 f. 20 —).	»	10 40
Savon blanc.....(0 f. 40 —).	»	20 80
Eau de javelle.....(4 lit. à 0 f. 05 —).	»	10 40
Bleu.....(0 f. 05 —).	»	2 60
Charbon de bois pour le repassage.....	»	1 50
Travail de la femme, 31 journées 2 h. à 2 fr. 25.....	70 20	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel.....	0 27	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	99 53	»
TOTAUX comme ci-dessus.....	170 00	102 90
D. — CONFECTION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour l'exécution du même travail.....	79 05	31 30
DÉPENSES.		
Achat de laine, fil et articles de passementerie.....	»	4 40
Travail de la femme, 20 journées 8 h. à 2 fr. 40.....	49 92	»
Salaire des ouvrières employées par la femme, 16 j, à 1 fr. 50.	»	24 00
Partie (1/10) de l'intérêt (29 fr. 52) du matériel affecté à la piqûre des guêtres de bottines, et accessoirement utilisé pour la confection domestique des vêtements de la famille.	»	2 95
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	29 13	»
TOTAUX comme ci-dessus.....	79 05	31 35

E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT
DES INDUSTRIES (A à D).

	VALEURS	
	en nature.	en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour les vêtements de la famille(15, S ^{on} III).	249 05	134 25
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes.....	»	761 80
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage....	»	816 70
TOTAUX (1,971 fr. 80).....	249 05	1712 75
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêt de la valeur des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries.....(16, S ^{on} I).	0 27	42 32
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.....(14, S ^{on} III).	120 12	744 58
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes résultant des industries.....	»	761 80
TOTAUX des dépenses (1,669 fr. 09).....	120 39	1548 70
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (291 f. 71) (14, S ^{on} IV)	128 66	164 05
TOTAUX comme ci-dessus.....	249 05	1712 75

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les subventions dont jouit la famille ne donnent lieu à aucun compte particulier).

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

F. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT
LES VÊTEMENTS.ART. 1^{er}. — *Vêtements de l'ouvrier.*

Vêtements du dimanche :

	PRIX d'achat.	DURÉE	DÉPENSE annuelle.
1 pantalon de drap noir.....	30 00	10 ans	3 00
1 gilet de même étoffe.....	13 00	10	1 30
1 redingote de même étoffe.....	60 50	15	4 00
1 paletot de couleur foncé.....	42 00	10	4 20
1 chapeau de feutre noir.....	12 00	3	4 00
1 chapeau de paille.....	5 50	4	1 37
1 paire de bottines.....	14 50	4	3 62
1 cravate de satin.....	1 25	2	0 62

Vêtements de travail et linge de corps :

4 blouses de toile bleue.....	18 00	1	18 00
4 pantalons de même étoffe.....	16 00	1	16 00
1 gilet en tricot de laine.....	15 00	3	5 00
6 chemises de toile.....	24 00	4	6 00
6 mouchoirs de couleur.....	1 80	3	0 60
4 paires de chaussettes en coton.....	6 00	3	2 00
4 paires de galoches.....	11 00	1	11 00
2 paires de chaussons.....	2 50	1	2 50
3 casquettes en étoffe.....	7 50	1	7 50

Totaux.....	280 05		90 71
-------------	--------	--	-------

ART. 2. — *Vêtements de la femme.*

Vêtements du dimanche :

1 caraco en drap noir.....	9 00	4	2 25
1 robe avec corsage en orléans noir.....	25 00	8	3 12
1 châle en cachemire noir.....	50 00	30	1 66
1 chapeau garni de rubans.....	11 00	3	3 66
1 ombrelle.....	3 50	4	0 88
1 parapluie.....	8 00	4	2 00

A reporter.....	106 50		13 57
-----------------	--------	--	-------

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 2. — Vêtements de la femme (suite).			
Report.....	106 50		13 57
Vêtements de travail :			
6 caracos en étoffe de laine de diverses couleurs....	32 00	8 ans	4 00
4 jupes de même étoffe.....	34 00	8	4 25
6 camisoles blanches.....	12 00	6	2 00
6 jupons en calicot blanc.....	14 00	4	3 50
12 chemises en toile.....	27 00	6	4 50
6 tabliers en indienne de couleur.....	7 50	2	3 75
12 paires de bas de coton.....	18 00	3	6 00
12 mouchoirs blancs.....	2 40	3	0 80
1 bonnet de mousseline.....	3 25	4	0 81
2 paires de bottines.....	16 00	2	8 00
1 paire de feutres claqués.....	5 50	1	5 50
Totaux.....	278 15		56 68
ART. 3. — Vêtements des enfants.			
Vêtements du dimanche et des jours de travail.....	242 50		66 10
TOTAL des dépenses concernant les vêtements.....	800 70		213 49

	VALEURS	
	en nature	en argent
G. — RÉPARTITION de la dépense relative à la confection domestique des vêtements.		
Dépense pour le ménage tout entier..... (16, D).	79 05	31 35
Vêtements de l'ouvrier.....	12 00	6 00
— de la femme.....	30 18	12 10
— des enfants.....	36 87	13 25
TOTAUX comme ci-dessus.....	79 05	31 35

	VALEURS	
	en nature.	en argent.
<i>H. — COMPTE de la dépense annuelle concernant le service de santé.</i>		
Honoraires du médecin, 15 visites à 2 fr.00.....	»	30 00
Honoraires de la sage-femme, à l'occasion de la naissance du dernier enfant.....	»	15 00
Huile de foie de morue, 1 litre.....	»	4 00
Sirop d'iodure de fer.....	»	3 50
Huile d'amande douce et de camomille camphrée.....	»	1 50
Papier chimique et emplâtres de Tapsia.....	»	2 80
Fleurs pectorales pour tisanes, et médicaments divers.....	»	2 40
TOTAL des dépenses concernant le service de santé.....	»	59 20
<hr/>		
<i>I. — PRÉPARATION d'une boisson aromatique substituée au vin dans l'usage ordinaire.</i>		
La femme prépare cette boisson deux fois par mois. Dans un baril renfermant 30 litres d'eau, elle met : orge, 1 k. 10, 0 f. 40; — houblon, 0 k. 125, 0 f. 15; — genièvre, 0 k. 05, 0 f. 05; — chicorée, 0 k. 045, 0 f. 10; — sucre blanc, 1 k., 1 f. 30. — Total 2 f. 00, soit par mois 4 f. 00, et par an.....	»	48 00
Cette boisson, dont le goût et la couleur rappellent la bière, revient à 0 fr. 067 environ le litre. Si elle commence à fermenter avant que la provision ne soit épuisée, on la soutire et on la met en bouteilles.		

2 Éléments divers de la constitution sociale.

— Faits importants d'organisation sociale ; particularités remarquables ; appréciations générales ; conclusions.

§ 17 INFLUENCE EXERCÉE SUR LA MORTALITÉ DES ENFANTS PARISIENS PAR L'INDUSTRIE DES NOURRICES.

[235] La bonne santé et la constitution robuste des enfants inscrits à l'État civil de la présente monographie ne sont pas seulement des qualités héréditaires ; elles doivent être attribuées en grande partie au privilège qu'ont eu ces enfants d'être élevés et nourris par leur mère. Des raisons hygiéniques, et dans une certaine mesure le désir de pouvoir consacrer plus de temps à l'exercice d'une industrie qui procure à la famille un supplément de salaire important, ont déterminé la femme à consacrer son dernier enfant, âgé de quatre mois, à une nourrice domiciliée à la campagne aux environs de Paris (§ 4). Trompés par les renseignements de leur médecin, les parents se sont adressés à une de ces femmes, malheureusement nombreuses. Aux yeux desquelles un nourrisson n'est qu'un objet de lucre et de spéculation, et, au bout de peu de semaines, les époux ont acquis la triste conviction que les sacrifices pécuniaires qu'ils s'imposent pour procurer à leur enfant l'air salubre de la campagne en même temps qu'un lait de bonne qualité sont plus funestes qu'ils à la santé du pauvre petit être, destiné selon toute vraisemblance à aller dans un avenir prochain grossir le nombre des victimes de l'industrie nourricière.

A diverses reprises des hommes compétents, parmi lesquels il convient de citer au premier rang MM. Brochard, Husson, Monnot, Du Mesnil, Boudet, Roussel, Le Fort, Iberillon, Laabrègue, etc., ont signalé à l'attention publique les proportions alarmantes qu'atteint la mortalité infantile dans les départements avoisinant Paris.

D'après M. le D Bertillon (*Déographie comparée*, la mortalité de la première année étant de 13 °, dans la Creuse et de 14 ° 3 dans les Hautes-Pyrénées, elle s'élève à 29,1 °, dans Seine-et-Marne, à 30,8 °, dans l'Eure, à 31,3 °, dans la Seine-Inférieure et à 36,9 °, dans Eure-et-Loir. Ces chiffres sont significatifs n'ont rien de surprenant pour quiconque a pu constater de près la manière dont s'exerce dans les campagnes l'industrie des nourrissons.

Il nous semble intéressant de consigner à ce sujet quelques observations ; elles ne se rapporteront qu'aux nourrissons originaires de Paris. Selon leur provenance, ceux-ci peuvent être divisés en deux catégories, la première comprenant les enfants placés en nourrice par leurs parents, la seconde les enfants placés aux frais et par les soins de l'administration de l'Assistance publique, et connus sous la dénomination d'enfants assistés . — Nous nous occuperons exclusivement de la première catégorie.

Les motifs qui, chez les classes ouvrières de Paris, déterminent une mère à recourir, pour son enfant, à l'allaitement mercenaire, sont de diverses natures. Les plus fréquents sont : l'incapacité physiologique de nourrir, l'exiguïté du logement habité par la famille, le travail à l'atelier, les exigences de certaines professions, celle de domestique par exemple Enin,

si l'enfant est le fruit d'une union illégitime, le désir de se débarrasser de ce témoin d'une faute sera une raison de plus pour l'envoyer mourir en province.

Sur 54,000 enfants qui, en moyenne, naissent annuellement à Paris, on peut évaluer à 14,000² au moins le nombre de ceux que leurs parents envoient à la campagne pour y devenir, sous le nom de petits parisiens, l'objet d'une industrie aussi préjudiciable à la santé des enfants qu'à la moralité des femmes qui l'exercent. — C'est à ce double point de vue que doit être envisagée la question.

Les intermédiaires qui mettent en relation la nourrice et la mère qui lui confie son enfant sont tantôt les bureaux de nourrices, tantôt la sage-femme ou le médecin de la famille, tantôt quelque parent, voisin, ami, ou domestique, compatriotes de la nourrice.

Jusqu'en 1821, époque à laquelle se fondèrent à Paris les premiers bureaux particuliers, le monopole du placement des nour[237]rissons à la campagne appartient à la Direction des nourrices (grand Bureau), dont le siège, primitivement rue Saint-Apolline, avait été dans la suite transféré rue des Tournelles. Chargé simultanément du placement des enfants assistés, et du placement des enfants qui lui étaient confiés par les familles, ce service municipal, que la loi du 10 janvier 1819 avait placé sous la direction de l'administration de l'Assistance publique, a été supprimé en 1876. Quelques détails sur son fonctionnement permettront d'apprécier les avantages et les garanties qu'il présentait.

A l'origine, la Direction municipale des nourrices plaçait dans 21 départements les nouveaux-nés qui lui étaient confiés par les familles. La diminution survenue dans ses opérations par suite de la concurrence des bureaux particuliers (petits bureaux) l'obligea plus tard à restreindre ses placements à cinq départements (Somme, Monne, Aisne, Orne, Eure-et-Loir), divisés en 7 circonscriptions, comprenant 767 communes. A la tête de chaque circonscription était placé un sous-inspecteur, chargé du recrutement et de la surveillance des nourrices de la Direction : un personnel de 55 médecins secondait les sous-inspecteurs dans cette tâche. n règlement de mars 1855 prescrivait aux sousinspecteurs de visiter leurs

2. Voici, par exemple, pour l'année 1865, les chiffres donnés par M. Husson (Discours sur la mortalité des jeunes enfants, 1866, page 8.)

Natalité moyenne à Paris pendant la période 1860-65.	53,335.
Enfants placés en nourrice par les bureaux particuliers.	9,042
—	par la Direction des nourrices (grand Bureau) 1,972
—	par les familles sous l'entremise des bureaux (environ). 3,000
	TOTAL. 14,014

On remarquera que dans ce nombre ne sont compris ni les enfants confiés à des nourrices sur lieu. ni les enfants assistés. placés en nourrice par l'Assistance publique.

pupilles tous les deux mois, afin de vérifier l'état de leur santé et de leur trousseau, de remettre à la nourrice ses gages et de donner des nouvelles à l'administration centrale. Le médecin, de son côté, devait visiter la nourrice et l'enfant une fois par mois, et plus souvent même en cas de maladie ; chargé en outre du recrutement et de l'examen médical des nourrices, il ne recevait pour chaque visite mensuelle, y compris la fourniture des médicaments, qu'une indemnité de 1 franc (somme notoirement insuffisante).

Satisfaisantes au point de vue théorique, le plus souvent inappliquées et inapplicables en pratique, ces mesures de surveillance ne constituèrent jamais au profit des nourrissons qu'une protection et insutlisante et touiours plus apparente que réelle. La suppression de la Direction municipale des nourrices n'est donc pas aussi regrettable qu'on pourrait le supposer, d'autant plus que, depuis quelques années, la clientèle du grand Bureau était devenue très restreinte. De leur côté, les nourrices, éprouvant pour tout ce qui ressemble à une surveillance administrative quelconque une invincible répugnance, témoignaient en général peu d'empressement à bénéficier des avantages que leur offrait la bDirection, els que gratuité du logement et de la nourriture pendant leur séjour à Paris, exemption d'honoraires pour frais de placement, gratuité des secours médicaux à domi[238]cile, enfin garantie d'une indemnité mensuelle de 12 francs en cas de non-paiement de la part des parents, cas qui se présente assez fréquemment. En 1866, M. Husson, directeur de l'Assistance publique, constatait que le nombre des enfants ramenés à leurs parents faute de paiement des mois de nourrice s'élevait au 1 7 des placements faits par les bureaux particuliers, et au 1 10 des placements faits par la Dircion. De 1855 à 181, la garantie de 12 francs par mois avait couté à l'administration la somme de 836,719 francs.

Il nous rese à décrire à présent le fonctionnement des bureaux particuliers : à Paris, ils sont actuellement au nombre de douze.

Les nourrices leur sont procurées par l'entremise de courtiers, connus sous le nom de eeuhrs. Ces hommes, généralement grossiers et d'une moralité douteuse, parcourent les campa gnes enrôlant des nourrices, et en même temps, quand l'occasion s'en présente, des femmes ou des filles pour d'autres établissements de la capitale. On dirait une véritable agence d'émigration des campagnes vers les villes. Chaque mois le meneur amène à Paris ses clientes : il les surveille, les guide, les conseille dans leurs arrangements avec les familles, règle pour elles les frais de voyage et du séjour au bureau, et, après les avoir ramenées au pays munies chacune d'un nourrisson, il leur rend visite de temps à autre pour leur remettre leurs gages mensuels sur lesquels il prélève pour frais de commission 1 franc par mois. Dans ces conditions, la santé du nourrisson et les soins qui lui sont donnés seront évidemment le moindre de ses soucis : bien plus, il trouvera profit à avoir aIaire aux plus mauvaises nourrices, qui, laissant mourir le plus d'enfants, retourneront le plus souvent en chercher d'autres. Nous n'insisterons pas sur les abus qui en sont la consequence pendant trop longtemps ils trouvèrent un correci insulisant dans l'ordonnance de police du 25 juin 1812, pour ére susceptibles d'être réformés du jour au lendemain par le reglement beaucoup plus sévère du 27 évrier 1877. Ne pouvant entrer ici dans les détails des formalités nombreuses que la législation nouvelle impose aux nourrices et aux bureaux qui les placent,

nous rappelons seulement que toute femme qui vient à Paris chercher un nourrisson doit préalablement se munir de deux certificats : le premier lui sera délivré par le maire de sa commune, à moins que la situation ou la moralité de la femme n' mette obstacle (sur ce point les aires de village se montrent en général d'une déplorable indulgence). L'état civil de la nourrice, le lieu de sa résidence, le consentement de son mari, la date de la naissance de son enfant dernier-né, seront les principales énonciations contenues dans ce document administratif. Un second certificat, émanant du xédecin-inspecteur, ou à son défaut d'un médecin quelconque, constatera les aptitudes physiologiques de la nourrice. Munie de ces deux pièces, la postulante, aussitôt après son arrivée à Paris, devra se rendre au cinquième bureau de la préfecture de police pour y faire viser ses papiers, se faire inscrire et recevoir son carnet. Elle subira, s'il y a lieu, une seconde visite médicale. Toutes ces formalités sont gratuites : une fois remplies, la nourrice n'a plus qu'à se rendre au bureau, ou elle attendra la clientèle, quelquefois pendant des journées entières, dans le désœuvrement et en compagnie de voisines dont les commérages lui enseigneront, si elle ne les sait pas encore, toutes les roueries du métier. Les honoraires des nourrices de campagne varient énéralement de 25 à 10 francs par mois, le chiffre le plus élevé s'appliquant aux placements à proximité de Paris, le chiffre le plus failhle aux placements dans les départements les plus éloignés. Les parents sont tenus de verser en outre au bureau 3 francs pour frais de direction, et 15 francs pour frais de voyage de la nourrice, quelle que soit la longueur du trajet.

Ces nourrices reçoivent ordinairement du bureau le logement, mais pas la nourriture. Elles ont l'habitude d'amener avec elles leur enfant dernier-né, pour le montrer comme gage de la bonne qualité de leur lait quelquefois aussi elles présentent l'enfant d'une voisine complaisante ; en tout cas on devine aisément combien sont funestes à la santé du petit campagnard le voyage et le séjour à Paris que lui inflige la cupidité maternelle. Il est vrai qu'au reour il aura pour compagnon d'infortune un frère de lait qu'on négligera encore plus que lui, qu'on dépouillera en sa faveur d'une partie du trousseau donné par les parents, qu'on nourrira au biberon ou au petit-pot, qu'on sévrera prématurément, qu'on abandonnera des journées entières immobile dans son berceau, etc..., et qui, si par miracle il survit à tant de mauvais traitements, demeurera le plus souvent chétif, malingre, d'une constitution débile et d'une sante affaiblie par les privations. Quant au nombre des petits parisiens qui ne quitteront le toit inhospitalier de leur marâtre que pour prendre le chemin du cimetière, il variera selon les années et selon les localités de 25 ° . à 10 ° . En 1866, dans une statistique relative à l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), M. le Dr Brochard signalait que la mortalité de la première année, étant de 22 ° . chez les enfants indigènes, s'élevait à 12 9/, chez les nourrissons placés dans la contrée par l'entremise des bureaux particuliers³. Quelques années après, une enquête officielle, ayant porté sur 5,000 communes appartenant aux dix départements les plus voisins de Paris, constatait que la mortalité des nourrissons atteignait 51,68 ° ., alors que celle des enfants élevés par leur famille ne dépassait pas

3. De la mortalité des nourrissons en France, spécialement dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. 1866. — Ouvrage couronné par l'Institut. pages 104 et 112.

19,92%⁴.

La situation est-elle meilleure depuis que la loi du 23 décembre 1871, déclarant (art. 1^e) que tout enfant mis en nourrice devient par ce fait l'objet d'une surveillance administrative, a institué près du ministre de l'Intérieur un comité supérieur de protection de l'enfance, ayant sous ses ordres toute une hiérarchie de comités départementaux et de commissions locales (art. 2 et 3)? A ne consulter que le texte de la loi et la teneur des documents qui la complètent (règlement d'administration publique du 27 février 1877, circulaire ministérielle du 20 mars 1877, ordonnance de police du 1^e février 1878), on serait en droit de concevoir d'heureuses espérances. Moins propice aux illusions, l'observation des faits ne justifie guère ces prévisions optimistes. Nous citerons, par exemple, telle commune, située dans le canton d'Authon (Eure-et-Loir), dont la population ne dépasse pas 700 âmes, et sur le territoire de laquelle l'industrie des nourrissons amène chaque année 52 à 55 enfants parisiens. Conformément à la loi, la commission de surveillance se compose du maire (président), du curé (membre de droit), de deux mères de famille au choix du maire, de l'instituteur, et du médecin-inspecteur, qui n'a que voix consultative. Les délibérations mensuelles de la commission doivent avoir pour objet l'état sanitaire des nourrissons, leur mortalité, les abus imputables aux nourrices, etc... 'n rapport, adressé au préfet, rendra compte à la fin de l'année des travaux de la commission. Si instructif et si sincère que soit ce rapport, il n'obliera qu'une chose, ce sera de mentionner que toute l'année durant, les réunions de la commission ont été inactives, et la surveillance absolument nulle. Et comment pourrait-il en être autrement, alors que le médecin-inspecteur réside à 10 kilomètres de la commune en question. alors que la plupart des femmes qui détiennent des nourrissons habitent des maisons éparpillées sur une étendue de 2,000 hectares, et alors surtout qu'aucun des membres de la commission n'a à la fois la compétence ni le dévouement nécessaires pour exercer[241]avec la rigueur désirable un contrôle de nature à lui attirer l'inimitié d'un grand nombre de ses concitoyens?

On le voit par cet exemple local, qui n'a malheureusement rien d'exceptionnel, une inefficacité inhérente à la nature même des choses frappe presque fatalement toute mesure de surveillance, tant officielle que privée, ayant pour objet la protection des enfants confiés à des nourrices mercenaires. Si excellente que soit la loi votée sur l'initiative du D Roussel, son action sera le plus souvent paralysée par l'inertie d'une bureaucratie administrative, d'autant plus disposée à fermer les yeux sur les abus qu'elle se sent également impuissante à les connaître et à les réprimer; et dès lors tout porte à croire que pendant longtemps encore l'infanticide par incurie et négligence continuera à être impunément pratiqué par ces femmes à qui une sinistre ironie a donné le sobriquet de fiseuses d'âges.

C'est donc ailleurs que doit être cherché le remède aux désordres que nous venons de signaler. Réduire autant que possible le nombre des enfants placés en nourrice par leurs parents, et dans ce but faciliter l'allaitement maternel parmi les classes ouvrières de nos grandes villes, telle doit être l'ambition des personnes désireuses de voir cesser une industrie qui contribue pour une large part à la décroissance de la population en France. C'est dans

4. Bulletins de l'Académie de médecine, t. XXXIV, 1869. page 257.

cette voie que sont entrés les fondateurs de la Société de charité aternelle, de l'Association des nères de fidltes, de la Société protectrice de l'ence, c'est cette pensee qui a inspiré la fondation des crèches, actuellement au nombre de trentedeux dans l'enceinte de Paris ; c'est à cette œuvre que concourt plus efficacement encore toute organisation du travail, qui, en rendant la lfemme à sa famille et à son foyer, lui permet d'exercer dans toute leur plénitude les devoirs de la maternité.

§ 18 APPLICATION DES PROCEDÉS MÉCANIQUES AUX TRAVAUX D'AIGUILLE. — INFLUENCE ÉCONOMIQUE ET MORALE.

En établissant le budget d'une famille ouvrière de Paris chez qui le nombre des enfants en bas-age surpasse quatre ou cinq, on voit presque toujours les parents ne pouvoirsuvenir aux frais de leur ménage qu'à la condition d'exercer l'un et l'autre une profession lucrative. Cette obligation pour la mère de famille de consacrer à la production industrielle tout ce qu'elle peut dérober de temps aux soins domestiques est la conséquence[242]du régime économique actuel, où le salaire, uniquement basé sur la valeur vénale du travail et ne tenant compte ni des besoins, ni de la situation de l'ouvrier, rétribuée sur le pied de l'égalité le célibataire et le père d'une famille nombreuse. De cette injuste répartition du salaire résulte en général pour les familles rebelles aux prescriptions de Malthus une situation critique, et parfois même un paupérisme qui nécessite une intervention prolongée de la charité publique ou privée.

La famille ici décrite, quoiqu'elle ne jouisse d'aucune subvention et ne perçoive les intérêts d'aucun capital antérieurement acquis, présente à cet égard une exception heureuse. Mère de cinq enfants en bas-âge qu'elle élève et nourrit elle-même, la femme B°, par un travail exécuté a domicile, et par conséquent sans préjudice grave pour le bien-être moral de la famille, réalise à elle seule une somme d'argent capable de faire face à plus du tiers des dépenses annuelles du ménage. C'est à l'emploi d'une machine a piuer qu'elle doit cette puissance productive considérable, eu égard à la faible rémunération accordée en général aux travaux d'aiguille.

Depuis plusieurs années déjà, l'application des engins mécaniques à la confection des vêtements de tout genre a opéré dans cette hbranche importante de l'industrie parisienne une véritable révolution. Les machines à coudre, à ourler, à piquer, à festonner, à soutacher, etc., sont devenues d'un usage universel.

En 1872, l'Equéle sur les conditions du travail à Paris constatait que de 1880 à 1872 il avait été vendu dans le département de la Seine 54,000 machines à coudre, dont 12,605 affectées à la production industrielle. Il n'est pas douteux que ce chiffre pourrait aujourd'hui être doublé sans présomption. OOr, si, avec le rapporteur de la commission d'enquête, nous supposons qu'une machine exécute en moyenne le travail de sept personnes, on voit quelle influence doit forcément exercer sr le taux des salaires et le prix de revient des confectons la substitution progressive du travail mécanique au travail à la main.

Faut-il d'une manière absolue se féliciter de cette innovation 8 La réponse, qui ne peut être qu'affirmative si on se place au point de vue du consommateur, semble devoir être

plutôt égative lorsqu'on se place au point de vue du producteur. Car s'il est indubitable qu'à l'origine d'importants bénéfices aient été réalisés par les ouvrières qui, étant munies de machines, purent faire une concurrence écrasante à celles qui ne disposaient que de l'agilité de leurs doigts, il n'en est plus de même aujourd'hui. Les facilités nouvelles dont bénéficiait la fabrication ont amené simultanément l'abaissement des prix de vente et la dépréciation de la main d'œuvre. Les crises de surproduction sont devenues plus fréquentes que par le passé, et les grands magasins de nouveautés, spéculant sur cette disproportion croissante entre l'offre et la demande, en sont venus à donner des salaires si peu rémunérateurs, qu'il n'est pas rare de voir des femmes, attelées dix heures par jour à une machine à coudre, gagner péniblement 1 fr. 20 à 1 fr. 50. Ces faits regrettables se produisent principalement pour les ouvrières qui reçoivent leur travail de seconde main par l'entremise de archandeurs ou archandeuses. Cette dénomination s'applique à certains ouvriers ou ouvrières, qui, étant dans les bonnes grâces de la maison pour le compte de laquelle ils travaillent, obtiennent de celle-ci une quantité d'ouvrage double ou triple de celle qu'ils peuvent exécuter eux-mêmes. Conservant pour eux les articles les plus avantageux, ils font exécuter la partie la plus difficile et la moins lucrative du travail par des ouvriers subalternes moins favorisés qu'eux. Dans la plupart des professions, les archandeurs justifient par leurs exactions la haine dont ils sont l'objet.

Or, à ce propos, nous devons faire observer que l'ouvrière qui nous intéresse ici, loin d'être victime d'une spéculation de ce genre, appartient plutôt à cette catégorie d'entremetteurs dont nous venons de signaler les agissements. Étant à même de se procurer plus de travail qu'il ne lui en faut pour occuper pleinement son temps et sa machine, elle profite volontiers de cette circonstance pour repasser en sous-main à des ouvrières manquant d'ouvrage et dépourvues de machines la partie de sa tâche la plus ingrate et la plus mal rétribuée. Bien plus, encouragée dans cette voie par les profits qu'elle y trouve, la femme B*T se propose d'acheter, si les économies du ménage le permettent, une ou deux machines nouvelles, afin de pouvoir s'ajointre deux ouvrières travaillant à la journée sous sa direction et sa surveillance. Dans ces conditions elle verra vraisemblablement ses bénéfices s'accroître proportionnellement à son matériel, et pour elle l'application des procédés mécaniques aux travaux de sa profession sera une chose avantageuse. Mais, ne l'oublions pas, c'est là un fait exceptionnel, dû au concours de circonstances particulièrement favorables, telles que : entretien des machines par son mari, faveur d'une maison de confection en gros, etc. et il n'en faut pas moins convenir que l'usage des machines à coudre n'a en rien contribué à l'amélioration du sort des femmes. Si nombreuses qu'elles demandent à l'industrie du vêtement soit le pain quotidien, soit le supplément de salaire indispensable à l'entretien d'une famille nombreuse.

Autrefois les travaux d'aiguille n'exigeaient aucune mise de fonds préalable : aujourd'hui l'ouvrière se voit forcée d'immobiliser dans l'acquisition d'une machine un capital dont les intérêts grèveront ses bénéfices d'autant plus lourdement qu'il faut tenir compte de l'usure du matériel. On estime en effet que les machines affectées à la production industrielle ne durent que six ans. Sans doute on peut voir à ce désavantage une compensation dans la

possibilité pour une mère de famille de confectionner à peu de frais ses vêtements et ceux de ses enfants. Mais, si excellent que soit cet usage domestique de la machine, n'a-t-il pas aussi ses inconvénients et son danger en ce sens qu'il encourage les classes ouvrières à porter, à l'imitation des classes riches, des vêtements dont la façon vaut plus cher que l'étoffe. En voyant, par exemple, dans la famille ici décrite, la mère utiliser sa machine à garnir de passementeries et de mille affluets les robes du dimanche de ses filles, n'est-on pas en droit de se demander si l'application des engins mécaniques aux travaux de couture n'est pas un des agents les plus actifs de ce déclassement qui, à tous les degrés de la hiérarchie sociale, engendre aujourd'hui le malaise et la convoitise

§ 19 PRÉVENTIONS DES CLASSES OUVRIÈRES CONTRE LA CHARITÉ. — DÉMENTI DONNE A CES PRÉVENTIONS PAR UNE PRATIQUE MUTUELLE DE LA CHARITÉ.

S'il est une chose faite pour rabuter et décourager les personnes qui distribuent aux familles indigentes de Paris les secours de la charité publique ou privée, c'est assurément la difficulté extrême de connaître les nécessités réelles et la situation véritable des familles assistées. Les embellissements du nouveau Paris, en refoulant du centre vers la périphérie la population ouvrière, ont presque entièrement rompu les liens de solidarité que le voisinage et la cohabitation sous le même toit établissaient jadis entre les différentes classes de la société. Un grand nombre de familles nécessiteuses, obligées de se réfugier dans les quartiers les plus peuplés de la banlieue, y vivent dans un dénûment matériel qui n'a d'égal que leur isolement moral. Dans ces conditions, on comprend combien il est difficile à la charité, même la plus vigilante et la mieux intentionnée, de ne pas commettre quelquefois des erreurs et des méprises regrettables. Tantôt une famille honnête^[245] et digne d'intérêt, n'osant ou ne sachant pas faire connaître sa détresse, demeurera privée de secours, tandis que sa voisine, enhardie par l'habitude du vice et de l'inconduite, obtiendra des bons de pain qui lui serviront de monnaie courante sur le comptoir du marchand de vin ; tantôt ce sera un ouvrier marié, qui, gardant pour ses débauches personnelles tout le salaire de son travail, confiera à des personnes compatissantes le soin de faire vivre femme et enfants, et s'applaudira cyniquement de s'être débarrassé à si bon compte d'une charge gênante et onéreuse.

Pour comprendre quel discrédit jettent sur les institutions de bienfaisance des faits de cette nature, il suffit d'avoir entendu quelquefois les plaintes amères et les récriminations haineuses qu'ils provoquent de la part de certains membres de la classe ouvrière, qui s'en font une arme contre la charité chrétienne, lui opposant, comme unique palliatif aux atteintes de la pauvreté, les sociétés de secours mutuels et les associations syndicales ou coopératives.

Si les déclamations de ces dangereux utopistes trouvent toujours parmi les ouvriers mécontents et jaloux un auditoire disposé à les applaudir, parfois aussi elles trouvent un démenti très significatif dans la générosité avec laquelle on voit des familles peu aisées pratiquer la charité à l'égard de plus pauvres qu'elles.

La famille ici décrite offre sous ce rapport un exemple que nous croyons devoir mention-

ner, parce qu'il n'est personne qui ne puisse citer quelques faits analogues à l'éloge de la population ouvrière de Paris.

L'ouvrier a un frère aîné qui exerce à Paris la profession de tailleur de pierres. Brutal et débauché, cet homme, après avoir fait mourir sa femme de misère et de chagrin, refusa de prendre soin des enfants issus de cette union malheureuse. Les époux ^{*oo}, n'ayant à cette époque qu'un seul enfant en bas-âge, recueillirent charitablement deux de leurs nièces, âgées l'une de sept ans, l'autre de onze ans, et, durant plusieurs années, l'entretien et l'éducation de ces enfants adoptifs grevèrent le budget de la famille, sans autre compensation que la satisfaction inhérente à l'accomplissement d'une bonne œuvre.

Aujourd'hui, la famille B ne pourrait plus se permettre une aussi grande libéralité. Néanmoins elle fait encore de bon cœur quelques aumônes en nature ou en argent à une vieille femme du voisinage que ses infirmités et son manque d'ordre ont réduit à la plus extrême misère.

N'est-il pas triste d'être obligé d'ajouter que cette conduite [246]généreuse, motivée uniquement par des sentiments d'humanité et de philanthropie, est totalement dénuée de la sanction naturelle que donne la croyance aux indemnités de la vie future ?⁵

§ 20 PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE AYANT POUR OBJET LE MONTEUR EN BRONZE DE PARIS

[Ce précis est consultable sur une page dédiée : Monteur en bronze de Paris.]

§ 21 SUR LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN DE TRAVAIL DES OUVRIERS BRONZIERS.

[258]Les patrons, désireux de se concerter sur leurs intérêts et la prospérité de leurs industries réciproques, ont, depuis quelques années, créé des chambres syndicales où ils discutent. et prennent les mesures dont l'application leur paraît utile.

Les ouvriers, de leur côté, ne sont point restés inactifs : sentant de plus en plus, au point de vue matériel et moral, le vide produit par le manque de patronage, ils ont voulu s'occuper eux-mêmes [259]de leurs intérêts, et montrer aux patrons qu'ils ne sont point des machines dont on peut tirer plus ou moins de revenu. Ils ont fondé parallèlement des chambres syndicales d'ouvriers ; mais elles ont rapidement dégénéré de leur but primitif, ou du moins avouable, et sont devenues en peu de temps des foyers de discorde où se trame la lutte contre le patron, quelquefois même contre les institutions du pays.

5. Une visite faite à la famille B***, peu après la rédaction de cette monographie, nous a appris que : l'enfant placé en nourrice au mois de mars avait été repris par ses parents dans le courant du mois d'août, et était décédé peu de temps après ; — que l'ouvrier, ayant quitté le patron auquel il était demeuré fidèle depuis 14, travaillait à la tâche pour le compte d'une maison du faubourg Saint-Denis, — enfin, que la femme, ayant acheté une quatrième machine à coudre, donnait à son industrie une extension nouvelle en faisant travailler deux ouvrières sous sa direction et sa surveillance.

Les ouvriers bronziers ne se sont pas trouvés en retard ; des premiers, ils se sont réunis en corporation, et ont établi des statuts, d'après lesquels ils doivent venir en aide aux ouvriers sans travail, et leur procurer des ressources, dans toutes les périodes de chômage. La Société possède elle-même un atelier où elle distribue, pendant un certain temps, du travail à tous ceux qui se présentent ; elle leur paye un salaire qui varie de 3 à 5 fr. En temps de grève, elle donne à chaque ouvrier un secours journalier de 1 fr. 50. La cotisation des membres associés est de 1 franc par semaine. Environ deux mille ouvriers, c'est-à-dire à peu près le quart des bronziers, font partie de la corporation. Chose curieuse à observer, ce sont presque tous de jeunes ouvriers : les vieux se retirent peu à peu, et n'y figurent qu'en très-petit nombre. La plupart prétendent que cet argent, donné en si grande quantité à la Société, ne profite qu'à la paresse qui en abuse, et au Conseil d'administration. Ils disent ne pas vouloir être dupés trop longtemps ; quand ils commencent à concevoir de sérieux soupçons, ils se retirent.

Il est difficile de dire si cette société est isolée ou affiliée à quelque autre. Un fait certain, c'est que la préoccupation constante de ceux qui la dirigent est l'organisation de la lutte contre le patron ; ce sont eux qui décrètent les grèves, et les font exécuter par les ouvriers. Dès qu'ils ont mis une maison à l'index, c'est-à-dire qu'ils l'ont désignée comme suspecte et comme devant être abandonnée, personne ne peut résister, tous les ouvriers bronziers, qu'ils fassent ou non partie de la Société, sont obligés d'obéir, sous peine de se voir en butte aux mauvais traitements. Et il leur est facile, grâce à l'énorme capital qu'ils possèdent, d'entretenir le chômage et la grève. On comprend quelle influence peuvent, à un moment donné, exercer ces Sociétés qui ont entre leurs mains des moyens d'action si puissants. Aussi importe-t-il aux patrons d'unir tous leurs efforts, de manière à en atténuer les effets et à rendre leur rôle inutile.